

Validation de la Guinée (2021)

Rapport d'évaluation final des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

Table des matières

Acronymes.....	3
Résumé exécutif	4
1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité	10
2. Résultats et impact.....	14
3. Engagement des parties prenantes	17
4. Transparence	22
Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1, 6.3).....	22
Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)	23
Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3).....	26
Propriété effective (Exigence 2.5)	30
Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)	33
Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)	35
Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9).....	37
Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3).....	41
Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1).....	42
Contexte	46
Ressources.....	47
Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 portant sur l'engagement de la société civile ...	48

Acronymes

ANAFIC	Agence Nationale de Financement des Collectivités
ANAIM	Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières
BCRG	Banque centrale de la République de Guinée
BSD	Bureau de Stratégie et de Développement
CBG	Compagnie des Bauxites de Guinée
CBK	Compagnie de Bauxite de Kindia
CDM	Compagnie du Développement des Mines Internationales Henan Chine
Chalco	Société Chalco Guinea Company SA
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COBAD	Compagnie de bauxites et d'alumine de Dian Dian
CPDM	Centre de Promotion et de Développement Miniers
DAF	Division des Affaires Financières
DGD	Direction Générale des Douanes
DNB	Direction Nationale du Budget
DNI	Direction Nationale des Impôts
DNIP	Direction Nationale des Investissements Publics
DNM	Direction Nationale des Mines
DNTCP	Direction Nationale du Trésor et de Comptabilité Publique
DNPP	Direction Nationale du Plan et de la Prospective
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
FIM	Fonds d'Investissement Minier
GNF	Franc Guinéen
GOVIN	Plateforme de données ouvertes du gouvernement
MB	Ministère du Budget
GMP	Groupe multipartite
NRGI	Institut de gouvernance des ressources naturelles
SAG	Société AngloGold Ashanti de Guinée SA
SBK	Société Bauxite Kimbo SA. U
SMB	Société Minière de Boké SA
SMD	Société Minière de Dinguiraye
SOGUIPAMI	Société Guinéenne du Patrimoine Minier

Résumé exécutif

Ce rapport de Validation présente les résultats de la Validation de la Guinée par le Secrétariat international, qui a démarré le 1^{er} octobre 2021. Le 14 décembre, le projet de rapport a été finalisé à des fins d'examen par le Groupe multipartite. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite reçus le 10 janvier 2022, le rapport de Validation a été finalisé pour examen par le Conseil d'administration de l'ITIE. L'évaluation du Secrétariat International suggère que la Guinée n'a dépassé aucune des Exigences ITIE, a satisfait pleinement à 24 Exigences, en grande partie à quatre Exigences et partiellement à une Exigence.

Principaux accomplissements

- La Guinée a renforcé ses déclarations ITIE en vue de couvrir des thèmes suscitant un grand intérêt de la part du public, notamment les paiements infranationaux, les contributions aux fonds de développement locaux et l'accord-cadre de 2017 garanti par des ressources naturelles que la Guinée a conclu avec la Chine. Les divulgations ITIE de la Guinée ont permis de clarifier les flux financiers complexes entre les entreprises minières, les entreprises d'État et l'État et d'y sensibiliser le public afin de renforcer la transparence autour de transactions précédemment opaques impliquant accords d'infrastructures, prêts et déductions d'impôts.
- La Guinée a mis à profit sa mise en œuvre de l'ITIE pour travailler avec les agences gouvernementales à l'amélioration progressive des divulgations systématiques des données ITIE. Les licences du secteur extractif sont divulguées sur le cadastre en ligne, et les données et contrats liés à la production et aux exportations font désormais l'objet d'une divulgation systématique dans le cadre de publications régulières du gouvernement ainsi que sur les sites Internet des ministères concernés. Les divulgations systématiques du gouvernement couvrent également l'exploitation minière artisanale.
- La Guinée a élargi l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE et elle a redynamisé la participation du collège des entreprises. Certains éléments factuels indiquent que l'ITIE a fourni un espace où la société civile peut discuter librement des sujets liés au secteur extractif. Il semble à présent que tous les membres de collèges siégeant au Groupe multipartite représentent l'ensemble de leurs collègues respectifs et qu'ils participent tous activement à tous les aspects de la mise en œuvre. Selon l'opinion des parties prenantes consultées, cette participation accrue a contribué à positionner l'ITIE en tant que partenaire crédible et compétent, en particulier pour les institutions gouvernementales.

Domaines de développement

- En s'appuyant sur la déclaration ITIE et sur les divulgations systématiques, la Guinée pourrait étendre le rôle joué par le Groupe multipartite dans l'établissement d'un diagnostic entre les procédures légales et la pratique notamment concernant les nouveaux aspects de la Norme ITIE, comme les impacts sur l'environnement. L'intensification du débat public sur les impacts du secteur extractif offre en effet

l'opportunité de fournir des informations sur les contributions des entreprises minières à l'environnement, les aspects environnementaux des octrois de licences et l'impact des incitations fiscales sur les recettes publiques provenant du secteur.

- Après le [lancement du système FUSION par la Revenue Development Foundation \(RDF\) et le gouvernement guinéen](#), une version bêta du portail de données ouvertes du ministère des Mines et de la Géologie est maintenant accessible au public et présente les données sur la production ainsi que les quantités d'or, d'alumine et de bauxite qui sont exportées. En alliant ce système avec la plateforme GOVIN d'échange de données ouvertes du gouvernement, également lancée en 2020, la Guinée aura la possibilité de passer vers une déclaration ITIE des entreprises plus efficace et plus ponctuelle et d'améliorer l'accessibilité publique des outils de suivi de la gestion des revenus extractifs par le gouvernement. Au cours des prochaines années, la mise en œuvre optimale de ces outils devra passer par des efforts de sensibilisation auprès des agences gouvernementales et des entreprises.
- Bien que la société civile demeure pleinement engagée, des incidents isolés suscitent des préoccupations, notamment au sujet de représailles possibles en cas de critiques à l'encontre de la gouvernance des ressources naturelles, bien que ces incidents ne semblent pas avoir été liés à la mise en œuvre de l'ITIE. Le Groupe multipartite a la possibilité de soutenir et de renforcer davantage les investigations sur les entreprises extractives et sur des sujets connexes. Des recommandations stratégiques figurent à l'Annexe A.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre

La Validation ITIE évalue les pays par rapport à trois composantes : « l'engagement des parties prenantes », « la transparence » et « les résultats et l'impact ».

Engagement des parties prenantes

Le gouvernement, la société civile et les entreprises extractives participent activement à la mise en œuvre de l'ITIE et les principales parties prenantes de chaque collège sont représentées au Groupe multipartite. Les trois collèges ont institutionnalisé leur engagement envers l'ITIE et semblent fonctionner de manière efficace, et ils communiquent régulièrement avec ceux parmi leurs membres respectifs qui ne siègent pas au Groupe multipartite. En particulier, le collège de la société civile cherche régulièrement à s'engager auprès des parties prenantes appartenant à diverses organisations autres que celles qui participent directement à l'ITIE. Les trois collèges semblent avoir adapté leurs méthodes de communication et de coordination au contexte local. Le 16 septembre 2021, le chef de la junte militaire, le Colonel Doumbaya, a donné un [discours](#) à l'intention des investisseurs miniers, dans lequel il a réaffirmé son soutien aux principes de l'ITIE concernant la transparence et la bonne gouvernance. Les parties prenantes consultées ont expliqué que, depuis le coup d'État, ni l'ITIE dans son ensemble, ni le secrétariat national et le Groupe multipartite de l'ITIE Guinée n'avaient rencontré de difficultés spécifiques dans leur fonctionnement. Malgré la suspension temporaire de l'aide internationale depuis le coup d'État, les transferts réguliers du gouvernement ont permis à l'ITIE Guinée de continuer la mise en œuvre. Si l'évaluation préliminaire a fait ressortir des inquiétudes au sujet de représailles potentielles si des organisations de la société civile exprimaient des critiques à l'encontre de

certaines entreprises engagées dans le secteur minier, les membres du collège de la société civile ont confirmé unanimement l'absence de restrictions lors de la réalisation de toute activité liée à l'ITIE et sa mise en œuvre.

Transparence

Le degré d'élaboration des divulgations publiques sur le secteur extractif en Guinée s'est considérablement renforcé. Ces divulgations se présentent sous deux groupes distincts. D'une part, les portails gouvernementaux contiennent les divulgations systématiques d'informations centralisées sur le secteur – au travers des [rapports trimestriels du ministère des Mines et de la Géologie](#) – qui couvrent également le secteur artisanal. Ces divulgations font partie des plus ponctuelles parmi celles soumises dans l'ensemble des pays mettant en œuvre l'ITIE, et il semble que les parties prenantes les considèrent largement comme un grand pas en avant vers des données extractives plus ponctuelles et plus accessibles. Les licences et les contrats sont publiquement accessibles sur le portail cadastral public du ministère et sur le site Internet de publication des contrats [contratsminiersguinee.org](#). D'autre part, la déclaration ITIE demeure une référence pour toute information liée au secteur extractif, [dans le cadre du portail de données ouvertes sur le site Internet de l'ITIE Guinée](#) et des Rapports ITIE. Ces derniers contiennent de nouvelles divulgations publiques, mais ils servent également de source centralisée d'informations sur le secteur extractif où toutes les données faisant l'objet de divulgations systématiques sont regroupées. Les parties prenantes consultées ont indiqué que, depuis la signature en 2017 de l'accord-cadre entre la Chine et la Guinée concernant un prêt sur 20 ans de 20 milliards de dollars US garanti par des ressources naturelles, le Rapport ITIE 2018 était le premier document à divulguer des informations clés au sujet de l'accord, dont l'ampleur dépasse la contribution annuelle du secteur extractif de la Guinée aux recettes publiques. Compte tenu de la forte demande de données ITIE sur le secteur minier de la part du public, l'ITIE Guinée pourrait couvrir davantage d'aspects présentant un intérêt public croissant tels que l'impact environnemental et la contribution du contenu local au secteur extractif. Du fait notamment de l'impact de la pandémie sur le travail du Groupe multipartite en 2020 et 2021, seuls des travaux préliminaires ont été accomplis relativement aux divulgations concernant les nouveaux aspects exigés de la Norme ITIE 2019, dont la propriété effective et la déclaration par projet.

Résultats et impact

Bien que la diffusion des constatations de l'ITIE par le Groupe multipartite ait été ralentie par la pandémie de COVID-19, les parties prenantes de l'ITIE Guinée ont contribué au dialogue politique et aux réformes sur les questions touchant au secteur extractif. Sur la base du Rapport ITIE 2018, l'ITIE Guinée a influencé la formulation de décrets gouvernementaux portant opérationnalisation de fonds de développement locaux et renforcement du suivi de la production minière¹. Certains éléments indiquent que des chercheurs ont utilisé les données ITIE et que diverses institutions gouvernementales, telles que le ministère des Mines et de la Géologie, se sont engagées dans une coopération solide avec le Groupe multipartite. Dans la poursuite de sa transition vers des divulgations de données ITIE au format ouvert, l'ITIE Guinée pourrait accroître son impact en recoupant ou en reliant les publications préexistantes avec d'autres systèmes de divulgation de données du gouvernement. Le plan de travail pourrait indiquer plus clairement le niveau d'harmonisation entre les objectifs de l'ITIE Guinée et les priorités nationales du pays, et

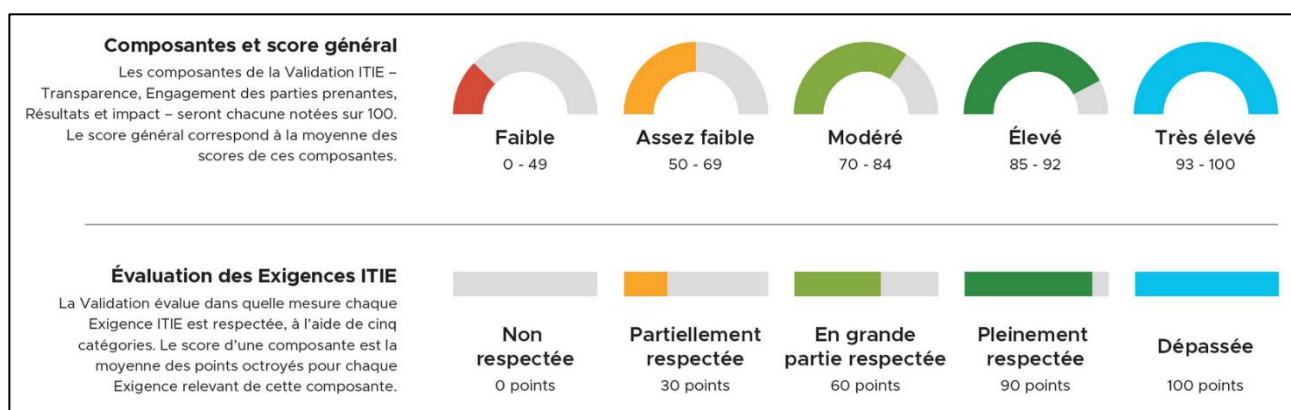
¹ <https://www.itie-guinee.org/arrete-portant-creation-attribution-composition-et-fonctionnement-des-bureaux-des-evaluateurs-de-quantites-et-quantites-des-produits-miniers/>

davantage pourrait être accompli en vue de renforcer le lien entre l'examen annuel des résultats et de l'impact du Groupe multipartite et la planification des travaux de l'ITIE, en intégrant une approche systématique axée sur les résultats en matière de suivi et d'évaluation.

Figure 1 Fiche d'évaluation : Progrès accomplis dans la Validation de la Guinée (2021)

Exigences ITIE			Score		
Validation de la Guinée : évaluation finale par Exigence ITIE			Niveau de progrès	Évaluation	Progression
Composante	Module	Exigences			
Résultats et impact	Pts supplémentaires	Indicateurs d'efficacité et de viabilité		1	-
	Résultats et impact	Plan de travail (1.5)	Pleinement	90	=
		Débat public (7.1)	Pleinement	90	=
		Données ouvertes (7.2)	Pleinement	90	=
		Recommandations de l'ITIE (7.3)	Pleinement	90	→
		Résultats et impact (7.4)	Pleinement	90	→
Engagement des parties prenantes	Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)	Pleinement	90	=
		Engagement des entreprises (1.2)	Pleinement	90	→
		Engagement de la société civile (1.3)	Pleinement	90	=
		Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	Pleinement	90	→
Transparence	Aperçu du secteur extractif	Données sur les activités d'exploration (3.1)	Pleinement	90	=
		Contribution économique (6.3)	Pleinement	90	=
	Cadre juridique et budgétaire	Cadre juridique (2.1)	Pleinement	90	=
		Contrats (Exigence 2.4)	En grande partie	60	←
		Impact environnemental (6.4)	Non évaluée	-	=
	Licences	Octrois des contrats et des licences (2.2)	En grande partie	75	→
		Registre des licences (2.3)	Pleinement	90	=
	Propriété	Propriété effective (2.5)	Partiellement	30	=
	Participation de l'État	Participation de l'État (2.6)	Pleinement	90	=
		Revenus en nature (4.2)	Sans objet	-	=
		Transactions des entreprises d'État (4.5)	Pleinement	90	=
		Dépenses quasi budgétaires (6.2)	Pleinement	90	→
	Production et exportations	Données sur la production (3.2)	Pleinement	90	=
		Données sur les exportations (3.3)	Pleinement	90	=
	Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)	Pleinement	90	=
		Accords de troc (4.3)	Pleinement	90	→
		Revenus issus du transport (4.4)	Sans objet	-	=
		Désagrégation (4.7)	En grande partie	60	←
		Ponctualité des données (4.8)	Pleinement	90	=
		Qualité des données (4.9)	Pleinement	90	=
	La gestion des revenus	Répartition des revenus (5.1)	Pleinement	90	=
		Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Non évaluée	-	=
	Contributions infranationales	Paiements directs infranationaux (4.6)	En grande partie	75	→
Transferts infranationaux (5.2)		Sans objet	-	=	
Dépenses sociales et environnementales (6.1)		Pleinement	90	→	

Signification des évaluations de la Validation ITIE



Le score global (sur 100) représente une moyenne des scores spécifiques à chaque composante.

Chaque Exigence fait l'objet d'une évaluation selon l'échelle ci-dessous et les points correspondants attribués :

- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint par le biais de divulgations systématiques sur les systèmes du gouvernement et des entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis de l'Exigence ont été pris en compte.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint en grande partie.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence n'est pas atteint.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de l'Exigence est loin d'être atteint.
- **Évaluation avec/sans améliorations sur la dernière Validation** (+15 points) : L'évaluation de l'Exigence est inchangée, mais elle examine également les améliorations éventuelles des progrès réalisés depuis la dernière Validation dans l'atteinte de l'objectif de l'Exigence.
- **Non évaluée** : Les divulgations sont encouragées, mais elles ne sont pas exigées, de sorte qu'elles ne devront pas être prises en compte dans le score.
- **Sans objet** : Le Groupe multipartite a montré que l'Exigence ne s'applique pas.

Si les éléments factuels n'indiquent pas clairement une évaluation spécifique, si les opinions des parties prenantes à ce sujet divergent ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat, cette information est précisée dans l'évaluation.

1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité

Le pays se voit attribuer 0, 0,5 ou 1 point pour chacun des cinq indicateurs. Les points sont ajoutés à l'évaluation de la composante concernant les résultats et l'impact.

1.1 Pertinence nationale de la mise en œuvre de l'ITIE

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée tient compte des défis et des risques que pose le secteur extractif à l'échelle nationale.

Bien qu'il convienne de clarifier le lien existant entre les activités et les objectifs prévus dans le plan de travail de l'ITIE Guinée, l'ensemble des objectifs de ce plan correspond aux priorités nationales formulées dans le plan de développement du gouvernement, y compris le programme de réforme du cadre juridique visant à améliorer la gestion des ressources naturelles. De manière spécifique, l'ITIE Guinée a accompagné les réformes gouvernementales sur les changements juridiques destinés à permettre aux agences gouvernementales de publier des données ouvertes. L'ITIE Guinée a également répondu à l'intérêt du public par un dépassement des Exigences minimales de la Norme ITIE – en couvrant les divers développements survenus dans le secteur minier tels que le prêt de la Chine dans le cadre d'un accord d'infrastructures conclu avec la Guinée en 2017. Ce contrat fait partie intégrante du plan de développement national de la Guinée dont le but est de tirer parti des revenus extractifs pour diversifier l'économie. Le Rapport ITIE 2018 présentait de nouveaux éléments clés sur l'accord-cadre signé entre la Guinée et la Chine², y compris le montant décaissé chaque année, les détails du projet ainsi que les conditions et les garanties du prêt. Cet effort ne semble pas cependant à lui seul justifier l'attribution de points supplémentaires relatif à l'impact, qui requerrait notamment un meilleur alignement des objectifs de l'ITIE avec les priorités nationales.

Selon l'évaluation du Secrétariat, il convient de n'ajouter aucun point au score portant sur les résultats et l'impact.

1.2 Divulgations systématiques des données extractives

La Guinée assure une divulgation systématique des informations requises sur le cadre juridique et, depuis peu, elle présente également les données sur la production et les exportations. Avec le soutien du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du ministère des Mines et de la Géologie, les données sur la production et les exportations sont désormais publiées régulièrement dans des rapports trimestriels et seront bientôt présentées dans un format de données ouvertes. Le niveau de détail et de sophistication de ces publications dépasse de loin celui du dernier Rapport ITIE (2018), et elles contiennent des informations plus ponctuelles récentes et même des chiffres provenant du secteur artisanal³, ainsi qu'un aperçu des

² Pour des informations complémentaires sur l'accord de coopération entre la Chine et la Guinée, voir le site <https://www.itie-guinee.org/demande-dinformations-sur-laccord-cadre-entre-la-guinee-et-la-chine/>

³ Par exemple, le rapport trimestriel de mars 2021 :

https://mines.gov.gn/assets/uploads/2021/03/Bulletin_Stat-Minieres_N%C2%B011_T1-2021-MMG_VFfinale9p.pdf

contributions aux fonds de développement locaux. Les entreprises d'État SOGUIPAMI et ANAIM divulguent une grande part des informations exigées par l'ITIE sur leurs sites Internet, bien que la SOGUIPAMI ait récemment mis en œuvre un processus par lequel seuls les utilisateurs accrédités peuvent accéder à ses états financiers audités⁴.

Le plan de travail 2021 de l'ITIE Guinée prévoit des activités en soutien à l'intégration de l'ITIE dans les systèmes du gouvernement et des entreprises. L'ITIE Guinée participe activement à l'établissement d'une plateforme d'échange de données (Fusion) sur laquelle les entités de l'État peuvent partager des données et, ainsi, renforcer leurs propres systèmes de divulgation. Cette plateforme a été élargie en vue d'intégrer une déclaration numérique des données ITIE soumises par les entreprises dans le système Govin.

Selon l'évaluation du Secrétariat, Il convient d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle il existe un environnement qui favorise l'engagement des citoyens dans la gouvernance du secteur extractif, y compris la participation des communautés touchées. Au cours de la période examinée, l'ITIE Guinée a intensifié ses efforts de sensibilisation auprès de la société civile et des autres parties prenantes dans les régions et dans les communautés locales touchées par le secteur extractif. Le Groupe multipartite a organisé une série de rencontres avec les parties prenantes locales pour présenter et expliquer les modalités de l'engagement avec l'ITIE. Certains des efforts de sensibilisation prévus ont été freinés par la pandémie de COVID-19. Le Groupe multipartite a également mené des initiatives de sensibilisation et de diffusion des trois Rapports ITIE publiés (2016, 2017, 2018) dans les régions extractives en vue de conscientiser le public. Les données extractives ont été communiquées au public dans les différentes langues nationales par le biais de supports divers, en vulgarisant le Rapport ITIE au travers d'infographies et de podcasts ainsi qu'en organisant des rencontres en personne. L'ITIE a également assisté les municipalités locales dans le suivi des flux de revenus provenant des entreprises en activité⁵.

Le collège de la société civile a renouvelé ses représentants au Groupe multipartite. Le renouvellement du Groupe multipartite témoigne d'une participation citoyenne étendue au processus ITIE. Bien qu'ils soient utiles pour informer le public sur les questions liées à la gouvernance du secteur extractif, il semble que les efforts de sensibilisation auprès des communautés régionales et locales n'ont pas permis d'étendre la couverture géographique en matière d'engagement dans les activités de mise en œuvre de l'ITIE. Une focalisation accrue sur la participation des entreprises au niveau régional pourrait aider l'ITIE Guinée à renforcer le niveau de réactivité que suscitent les déclarations des entreprises, qui a légèrement baissé par rapport à la première Validation. Aucune restriction majeure sur la tenue de discussions privées libres et ouvertes, dont les blogues en ligne et les publications sur les médias sociaux, n'a été

⁴ Sous réserve d'un processus d'enregistrement sur le site Internet de la SOGUIPAMI, qui nécessite l'autorisation d'un employé de l'entreprise.

⁵ Les activités de sensibilisation de l'ITIE ont permis de présenter aux communautés locales le chiffre d'affaires des entreprises actives dans leurs municipalités (les communautés ont droit à 0,4 % du chiffre d'affaires des entreprises locales, mais elles n'ont pas accès aux chiffres eux-mêmes).

signalée. Néanmoins, la Validation a souligné les préoccupations de certaines parties prenantes au sujet de l'espace civique dans la gouvernance du secteur extractif. Bien qu'ils soient isolés, les cas de harcèlement de journalistes couvrant l'ITIE au cours de la période examinée ont soulevé des questions sur les restrictions imposées dans l'espace civique global qui entravent la participation pleine et effective de la société civile à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris l'utilisation des données ITIE. Dans ses commentaires sur le projet de Rapport de Validation, le collège de la société civile a insisté sur le caractère isolé d'éventuelles restrictions ou de représailles pour les citoyens engagés dans les questions et sujets liés à la gouvernance des industries extractives. Les onze membres du collège ont unanimement considéré que les incidents mentionnés ci-dessus n'étaient pas liés à l'ITIE. En conclusion, et tout en reconnaissant les progrès accomplis au niveau de l'engagement des parties prenantes, ceux-ci demeurent encore insuffisants pour accorder des points supplémentaires.

Selon l'évaluation du Secrétariat, il convient de n'ajouter aucun point au score portant sur les résultats et l'impact.

1.4 Accessibilité et utilisation des données extractives

Cet indicateur examine le niveau d'accessibilité et d'utilisation des données extractives à des fins d'analyse, de recherche et de plaidoyer. L'ITIE Guinée a commencé à déployer des efforts en vue de s'assurer que les données sont accessibles et qu'elles répondent aux intérêts des parties prenantes. Une grande part des données sur le secteur extractif de la Guinée sont divulguées publiquement dans divers types de formats ouverts sur le [site Internet de l'ITIE](#) et font l'objet d'une divulgation systématique dans les rapports trimestriels du BSD. Il s'agit notamment des données sur la production et les exportations (Exigences 3.2 et 3.3), les revenus (4.1 et 4.6) et les décaissements des fonds locaux, ainsi que sur les chiffres du secteur minier artisanal. Tous les contrats sont disponibles et consultables, tant sur le [site Internet du ministère des Mines](#) que sur le site [resourcecontracts.org](#). Les données extractives accessibles au public sont utilisées à des fins d'analyse par certains acteurs, y compris les organisations de la société civile ainsi que des acteurs du milieu universitaire et d'autres parties responsables de la supervision du secteur. Les étudiants et les médias ont mis à profit les données ITIE pour effectuer des recherches et des analyses. Les données les plus largement utilisées portent sur les recettes publiques, sur la production et les exportations et sur le contenu local.

Pour l'avenir, l'intensification des efforts de l'ITIE Guinée visant à ce que les divulgations couvrent des aspects présentant un intérêt public élevé, tels que l'impact environnemental des activités extractives et la contribution aux fonds de réhabilitation, pourrait aider à renforcer l'utilisation des données ITIE, compte tenu de la forte demande à cet égard de la part du public. Le Groupe multipartite pourrait renforcer son utilisation des données existantes pour orienter le débat public, en identifiant plus directement les risques de corruption dans la chaîne de valeur du secteur extractif en amont – par exemple, dans le processus d'octroi de licences. La garantie de la disponibilité en temps opportun de toutes les données extractives dans un format ouvert est également encouragée pour faciliter l'analyse des données.

Selon l'évaluation du Secrétariat, il convient d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

1.5 Changements liés à l'ITIE dans les politiques et les pratiques du secteur extractif

Cet indicateur porte sur le niveau de contribution de l'ITIE aux changements apportés dans les politiques et les pratiques du secteur extractif. Certains éléments factuels indiquent que les activités menées dans le cadre de l'ITIE ont promu des changements dans les pratiques de divulgation parmi certaines des agences gouvernementales, en particulier dans les divulgations systématiques liées à la contribution du secteur extractif aux gouvernements locaux et national. De plus, le ministère des Mines a fait preuve d'un engagement considérable dans le cadre du recrutement et de la formation des inspecteurs des mines chargés de contrôler la production et les exportations de bauxite, afin de renforcer la perception fiscale dans le secteur minier. On ne sait toutefois pas clairement si les analyses ou les données ITIE ont été utilisées dans la formulation de politiques sur le secteur extractif telles que la réforme du Code minier ou si elles ont contribué à améliorer les systèmes ou les activités des entreprises ou des agences gouvernementales. Les parties prenantes consultées n'ont pas évoqué de telles améliorations parmi les résultats directs de la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée.

Selon l'évaluation du Secrétariat, il convient de n'ajouter aucun point au score portant sur les résultats et l'impact.

2. Résultats et impact

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Evaluation
<p>Plan de travail (Exigence 1.5)</p>	<p>Aucun élément n'indique un recul depuis la dernière Validation, au cours de laquelle il a été déterminé que l'Exigence 1.5 avait fait l'objet de « progrès satisfaisants ». Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.5 demeure pleinement satisfaite. Le plan de travail est largement accessible au public sur le site Internet de l'ITIE nationale, et la dernière version du plan a été présentée en mars 2021. Il est examiné et mis à jour chaque année. Les parties prenantes ont confirmé que le processus était inclusif et qu'il tenait compte des questions soulevées les années précédentes. Ni les représentants de la société civile ni ceux des entreprises n'ont signalé de contraintes financières susceptibles de compromettre leur participation pleine à l'exécution des activités. Divers d'acteurs financent le programme de travail et les activités prévues dans le cadre des travaux de l'ITIE, depuis le gouvernement central jusqu'aux agences gouvernementales et aux donateurs. Le plan de travail présente une description claire de la manière dont les activités permettront d'obtenir les résultats requis pour atteindre les objectifs, mais il serait également utile qu'il explique la manière dont les obstacles juridiques et réglementaires seront surmontés lors des activités (1.5.c.iii) et qu'il donne davantage de précisions sur certains aspects tels que la propriété effective. Dans le cadre du plan de travail, une approche axée sur les résultats, y compris un cadre de suivi et d'évaluation, permettrait également de renforcer la mise en œuvre, en particulier dans le suivi des activités reportées ou non mises en œuvre telles que le travail sur la propriété effective (activités 1.10 à 1.19 du plan de travail). La stratégie de communication et de sensibilisation pourrait être davantage alignée sur le plan de travail afin de cibler les parties prenantes concernées par les politiques et les pratiques que les activités de l'ITIE Guinée visent à changer ou à influencer.</p>	<p>Pleinement respectée</p>
<p>Débat public (Exigence 7.1)</p>	<p>Aucun élément n'indique un recul depuis la dernière Validation, selon laquelle des « progrès satisfaisants » avaient été accomplis relativement à l'Exigence 7.1. D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.1 demeure pleinement satisfaite. En Guinée, l'ITIE a déployé des efforts de communication, de sensibilisation et de</p>	<p>Pleinement respectée</p>

	<p>diffusion proactifs et innovants qui promeuvent un débat public axé sur des éléments probants concernant la gouvernance du secteur extractif, en conformité avec l'objectif de l'Exigence. Les Rapports ITIE sont complets et activement promus dans le cadre de rencontres publiques et de podcasts. La langue des activités varie selon les besoins régionaux et l'ITIE Guinée a élaboré différents types de supports de communication pour s'assurer que les données sont accessibles à différents groupes. Avec l'appui de l'Agence de coopération allemande (GIZ), l'ITIE a dispensé des formations à des journalistes parlant des langues régionales en vue de renforcer la sensibilisation à l'ITIE à l'échelle locale. Des diffusions interactives dans les langues locales par le biais de médias privés et de radios locales (rurales et communautaires) ont également permis de présenter les constatations des Rapports ITIE. En 2020, la COVID-19 a eu des incidences sur la régularité et le nombre de ces activités. Les données ITIE sont utilisées par un vaste éventail d'acteurs, y compris des universitaires, des organisations de la société civile et des parlementaires, assurant ainsi l'application des Principes de l'ITIE en contribuant à élargir le débat public. Les consultations avec les parties prenantes et la soumission de la Validation montrent que l'ITIE peut être utilisée pour orienter les prises de décisions et promouvoir des réformes dans la gouvernance du secteur extractif. Selon les parties prenantes consultées, les institutions publiques estiment que l'ITIE est un acteur technique fiable, et elles discutent régulièrement des publications. Il ressort de l'évaluation du Secrétariat que tous les aspects de l'Exigence 7.1 ont été satisfaits.</p>	
<p>Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2)</p>	<p>L'ITIE Guinée a convenu d'une politique sur les données ouvertes et l'a publiée (https://opendataitie-guinee.org/). Le Rapport ITIE 2018, ses données résumées et ses diverses annexes de 2018 sont disponibles aux formats Excel et .csv sur le portail de données ouvertes de l'ITIE. Par ailleurs, certaines données contextuelles pour le Rapport ITIE 2018, dont la contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3) et les données sur la production (Exigence 3.2), sont disponibles dans divers formats, y compris .xlsx et .csv, ainsi que les données sur les exportations (Exigence 3.3) et sur les paiements infranationaux au Fonds de développement économique local (FODEL). Les revenus extractifs sont également publiés sur le portail de données (Exigence 4.1), désagrégés par agence, par flux de revenus et par entreprise, sous forme de pourcentages et de données absolues. L'accessibilité des données bénéficie principalement des moyens de publication dont dispose l'ITIE, mais les chiffres sur la production et les exportations font également l'objet de divulgations systématiques dans le cadre des rapports trimestriels du BSD. Les consultations avec les parties prenantes et le modèle de Validation n'ont pas fait ressortir de préoccupations particulières au sujet de l'accessibilité des données à des fins d'analyse. Selon l'évaluation du Secrétariat, tous les aspects de</p>	<p>Pleinement respectée</p>

	l'Exigence ont été pris en compte et son objectif de promotion d'une utilisation et d'une analyse plus étendues des informations sur le secteur extractif est pleinement réalisé.	
Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.3).	Le Groupe multipartite s'est efforcé de mettre à profit les enseignements tirés en vue d'améliorer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Un plan de suivi des recommandations provenant de la déclaration ITIE et des mesures correctives issues de la Validation a été établi et un comité ad hoc au sein du Groupe multipartite a été mis en place pour assurer un suivi de ce processus. Le plan stipule les entités responsables et énumère les activités, les indicateurs et les mesures effectivement prises relativement à chacune des mesures correctives. Le comité du Groupe multipartite supervise la mise en œuvre des recommandations et identifie les mesures correctives. Le Groupe multipartite a compilé les recommandations remontant à 2016 dans le cadre de son Rapport ITIE 2018 (voir la section 6). Au total, 17 recommandations ont été formulées suite à l'exercice de déclaration de 2018, classées par ordre de priorité. 6 des 15 recommandations provenant de rapports antérieurs ont été pleinement mises en œuvre et 9 sont en cours d'exécution. Sur les mesures correctives provenant de la Validation précédente, 6 ont été pleinement mises en œuvre et 2 sont en cours d'exécution. Selon un rapport de Publiez ce que vous payez (PCQVP) ⁶ examinant la mise en œuvre en Guinée des aspects liés au genre qui sont prévus dans les Exigences 1.4, 6.3, 7.1 et 7.4, les avancées sur cette question dans le cadre des activités de diffusion sont lentes, mais la proportion de femmes dans les diverses institutions et dans les instances du débat lié au secteur extractif présente une légère amélioration. Pour améliorer davantage la fiabilité des volumes et des valeurs de production et des exportations, le Groupe multipartite a soutenu la mise en place d'inspecteurs ⁷ chargés de contrôler le volume des exportations de produits miniers, en vue de renforcer la fiabilité des statistiques minières, et donc des taxes sur la base de ces chiffres. Les statistiques du BSD sur la production et les exportations correspondent également à la même recommandation. Ainsi, l'évaluation du Secrétariat est que la Guinée a appliqué la mesure corrective et qu'elle a pleinement réalisé l'objectif de l'Exigence 7.3.	Pleinement respectée
Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4)	Le Groupe multipartite recueille des commentaires à la suite des activités de diffusion et de sensibilisation et en discute lors de réunions de suivi. Le Groupe multipartite a également examiné les progrès et les résultats de la mise en œuvre dans ses rapports annuels d'avancement au cours des 3 dernières années. Les	Pleinement respectée

⁶ <https://www.itie-guinee.org/rapport-de-pcqvp-guinee-sur-levaluation-des-exigences-genre-de-la-norme-itie-2019/>

⁷ <https://www.itie-guinee.org/arrete-portant-creation-attribution-composition-et-fonctionnement-des-bureaux-des-evaluateurs-de-quantites-et-quantites-des-produits-miniers/>

	<p>rapports annuels d'avancement 2019 et 2020 de l'ITIE Guinée^{8,9} présentaient un résumé des activités, une évaluation de l'exécution de chacune des mesures correctives prises, un aperçu des réponses aux recommandations de la Validation et du rapprochement, une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan de travail, et un compte rendu narratif des efforts déployés pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE. Les parties prenantes consultées dans le cadre du Groupe multipartite et en dehors étaient satisfaites du niveau d'inclusion dans l'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée. Toutes ont été en mesure de formuler des commentaires sur le processus ITIE et de faire en sorte que leurs opinions soient prises en compte dans le rapport annuel d'avancement. Bien que le suivi du respect d'Exigences spécifiques telles que la feuille de route sur la propriété effective ou la déclaration par projet présente des lacunes, les résultats de la mise en œuvre de l'ITIE et de la Validation précédente semblent clairement illustrer la focalisation des activités du Groupe multipartite. Le lien entre les activités de l'ITIE et les résultats présentés dans la documentation de l'analyse de l'impact pourrait être précisé. L'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, mené par un consultant de la GIZ, a fait l'objet d'une discussion lors d'une réunion du Groupe multipartite, mais il n'est pas accessible au public. Selon l'évaluation du Secrétariat, la Guinée a exécuté la mesure corrective et elle a pleinement atteint l'objectif de l'Exigence 7.4.</p>	
Nouvelles mesures correctives et recommandation		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à adopter une approche plus systématique visant à s'assurer que toutes les parties prenantes sont en mesure de participer à l'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE – par exemple, dans le cadre d'enquêtes ou de sondages. • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'établir un lien plus clair entre les activités prévues au plan de travail de l'ITIE et les réformes dans le secteur extractif. • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à poursuivre son travail avec les entités de l'État qui divulguent systématiquement leurs données ITIE, dont le BSD, afin de garantir une publication des données dans des formats ouverts. 		

3. Engagement des parties prenantes

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 1.1 à 1.4, qui portent sur la participation des collèges et la supervision multipartite tout au long du processus ITIE.

⁸ <https://eiti.org/fr/node/11993>

⁹ https://eiti.org/files/documents/ptba_2021_approuve_par_le_cs_itie_-guinee.pdf

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Evaluation
Engagement de l'État (1.1)	<p>Les parties prenantes étaient unanimes sur le fait que, depuis la dernière Validation, le gouvernement avait continué à jouer un rôle majeur au sein du Groupe multipartite ainsi que dans la conduite de réformes politiques liées à l'ITIE. Un examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et des consultations avec les parties prenantes a permis de confirmer que l'engagement du gouvernement dans la mise en œuvre de l'ITIE se poursuivait sans être affecté par les tensions politiques survenues au cours des deux dernières années, y compris le référendum controversé de mars 2020 sur les dispositions constitutionnelles concernant les limites du mandat présidentiel, les élections nationales d'octobre 2020 et le coup d'État de septembre 2021. Les déclarations de soutien aux plus hauts niveaux du gouvernement en faveur de l'ITIE se sont poursuivies tout au long de la période. Le 16 septembre 2021, le chef de la junte militaire, le Colonel Doumbaya, a donné un discours à l'intention des investisseurs miniers, confirmant l'engagement de la junte envers le cadre juridique applicable au secteur et réaffirmant son soutien envers les Principes de l'ITIE en matière de transparence et de bonne gouvernance. Les parties prenantes consultées ont expliqué que, depuis le coup d'État, ni l'ITIE dans son ensemble, ni le secrétariat national et le Groupe multipartite de l'ITIE Guinée n'avaient rencontré de difficultés opérationnelles spécifiques, en dehors de la suspension temporaire de l'aide internationale depuis le coup d'État. Malgré les développements politiques en 2020 et 2021, le Secrétariat estime dans son évaluation que l'Exigence 1.1 est restée pleinement satisfaite au cours de la période écoulée depuis la dernière Validation.</p>	Pleinement respectée
Engagement des entreprises (1.2)	<p>Le collège des entreprises paraît faire preuve d'un engagement plein et effectif dans le processus ITIE. Avec ses 60 entreprises membres, il semble que la Chambre des Mines est représentative de la structure du secteur minier en Guinée. Toutefois, sur les 18 entreprises minières aux revenus significatifs incluses dans le Rapport ITIE 2018, deux cinquièmes (7) ne sont pas membres de l'association, bien que toutes les entreprises minières en phase de production le soient, y compris les trois entreprises chinoises (SMB-Winning, Henan Chine SA and Chinalco) et deux entreprises russes possédées par Rusal Group. Au titre de la mesure corrective provenant de la dernière Validation, le collège a adopté ses propres Termes de Référence afin de codifier sa participation à l'ITIE. La Chambre des Mines a mené une initiative de sensibilisation ad hoc auprès des entreprises non-membres de la Chambre, notamment au sujet de l'ITIE, mais aucun cadre institutionnel n'était en place en soutien à cette initiative.</p>	Pleinement respectée

	<p>Le décret D/2021/233/PRG/SGG du 14 juillet 2021 portant rétablissement de l'ITIE a créé un environnement juridique favorable à l'engagement des entreprises dans la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée, et les révisions de 2013 apportées au Code minier de 2011 imposent à tous les détenteurs de licences minières de soumettre des chiffres audités dans leurs déclarations ITIE. Les entreprises qui participent au processus ITIE et toutes les entreprises aux revenus significatifs respectent les Exigences ITIE en matière de déclaration. Trois des cinq représentants d'entreprises au Groupe multipartite ont systématiquement participé à chacune des réunions du Groupe multipartite, bien que la participation de deux membres du Groupe multipartite ait été moins régulière. Par le passé, des entreprises ont consacré des fonds à la mise en œuvre de l'ITIE, mais, selon les parties prenantes consultées, ces entreprises ne le font plus, car elles attendent que les règles concernant l'absence de conflits d'intérêts soient formalisées. Les entreprises ont contribué aux efforts de sensibilisation et de diffusion de l'ITIE déployés dans les régions minières, tant en participant aux activités qu'en les cofinçant. Parmi les parties prenantes du secteur qui ont été consultées, certaines ont expliqué qu'elles utilisaient les données ITIE pour renforcer les capacités de leur personnel et leurs communications avec leurs investisseurs.</p>	
Engagement de la société civile (1.3)	<p>La société civile est activement engagée dans l'ITIE et elle a codifié sa participation dans le cadre du collège de la société civile récemment établi, appelé le comité de « coordination ». La société civile influence le champ d'application de l'ITIE, elle utilise les données ITIE à des fins de plaidoyer et d'analyse et elle participe activement aux travaux du Groupe multipartite. L'évaluation a fait ressortir une allégation de potentielle violation de la disposition 2.1 du Protocole de l'ITIE consacrée à la participation de la société civile et de l'objectif global de l'Exigence 1.3 prévoyant que tout acteur participant au processus ITIE puisse exprimer ses opinions sans restriction, coercition, ni représailles. Des détails complémentaires figurent à l'Annexe A. Dans leurs commentaires sur le projet d'évaluation, les membres de la société civile du GMP ont insisté sur l'absence de restrictions ou de représailles pour les citoyens engagés dans les questions et sujets liés à l'ITIE. Les onze membres du collège de la société civile ont considéré à l'unanimité que les incidents mentionnés ci-dessus n'étaient pas liés à l'ITIE, dans des commentaires supplémentaires sur le projet d'évaluation annexés aux commentaires du GMP. Au vu de ces retours, l'évaluation du Secrétariat considère l'Exigence 1.3 comme pleinement respectée.</p>	Pleinement respectée
Supervision exercée par le Groupe multipartite (1.4)	<p>Le Groupe multipartite semble fonctionner de manière efficace et équitable, en conformité avec le règlement interne du Groupe multipartite. L'objectif d'avoir un Groupe multipartite indépendant en mesure d'exercer une supervision proactive et effective sur tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE a été réalisé. Le règlement intérieur du Groupe multipartite, adopté en juin 2021, et le document du 9 septembre 2021 du ministère des Mines et de la Géologie codifiant la structure de la composition du Groupe multipartite sont</p>	Pleinement respectée

	<p>harmonisés avec les règles propres aux collèges en termes de nombres et de types de membres siégeant au Groupe multipartite. Un rapport publié par PCQVP¹⁰ a examiné la mise en œuvre des aspects liés au genre dans la Norme ITIE, notant que la dimension du genre n'a pas encore été incluse dans les procédures de nomination des représentants des collèges au Groupe multipartite, mais que chaque collège était en train de revoir ses directives en vue d'y intégrer cette dimension. Bien qu'entre 2018 et 2021, le nombre de femmes siégeant au Groupe multipartite ait augmenté de 50 %, les femmes ne représentent encore que 18 % du total – soit 7 des 38 membres du Groupe multipartite.</p> <p>Depuis la dernière Validation, les collèges de la société civile et des entreprises ont formalisé leurs mécanismes de coordination et, pour la première fois, ils ont désigné leurs représentants respectifs au Groupe multipartite dans le cadre d'un processus pleinement indépendant, dans le respect des règles propres à chaque collège. Avec le soutien d'un facilitateur indépendant, la société civile a établi un comité de « coordination » du collège réunissant 36 organisations membres dont le travail touche au secteur extractif et, selon les parties prenantes consultées, environ la moitié étaient basées dans des régions riches en ressources. Pour la première fois, le collège de la société civile a désigné ses propres représentants de manière indépendante, transparente et ouverte, dans le cadre d'un processus fondé sur le nouveau code de conduite du collège adopté en juillet 2020, qui prévoit des clauses contre les conflits d'intérêts et un renforcement de la représentation des jeunes et des femmes. En février 2019, c'était également la première fois que le collège des entreprises désignait ses propres représentants au Groupe multipartite de manière indépendante, sous les auspices de la Chambre des mines. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que la deuxième élection des 11 membres au Groupe multipartite en mai 2021 a eu lieu conformément aux Termes de Référence du collège formalisés en juin 2021. En dehors d'une initiative de sensibilisation ad hoc organisée par la Chambre des mines, aucun élément factuel n'indique que celle-ci a communiqué avec le collège dans son ensemble. Peu d'éléments témoignent d'une coordination au sein de chaque collège dans la pratique concernant les questions liées à l'ITIE et davantage pourrait être fait pour garantir la redevabilité des membres du Groupe multipartite à l'égard de leurs collèges.</p> <p>Sur la majorité de la période examinée, le Groupe multipartite a fonctionné conformément au Décret 2012/014/PRG/SGG du 3 février 2012, qui a été révisé et remplacé par le Décret D/2021/233/PRG/SGG du 14 juillet 2021. Malgré les dispositions du règlement interne révisé convenues en juin 2021 (similaires au règlement précédent), certains membres du Groupe multipartite consultés ont fait remarquer qu'ils n'avaient pas signé le code de</p>	
--	--	--

¹⁰ <https://www.itie-guinee.org/rapport-de-pcqvp-guinee-sur-levaluation-des-exigences-genre-de-la-norme-itie-2019/>

	<p>conduite de l'ITIE. Les consultations avec les parties prenantes n'ont pas fait ressortir d'écarts spécifiques par rapport aux Termes de Référence du Groupe multipartite dans la pratique. Cependant, les documents relatifs à la gouvernance de l'ITIE Guinée ne prévoient pas spécifiquement de conflits d'intérêts ni de règles relatives au traitement des informations confidentielles. S'agissant des conflits d'intérêts, le collège de la société civile a toutefois promulgué une règle interdisant aux parties prenantes de la société civile qui étaient également des fonctionnaires de siéger au Groupe multipartite, débouchant sur le remplacement de deux représentants de la société civile au Groupe multipartite qui se sont lancés dans des carrières politiques. Malgré le contexte difficile de la pandémie, le Groupe multipartite a poursuivi ses activités, mais certaines des parties prenantes consultées ont évoqué des retards dans l'exécution de diverses activités prévues au plan de travail ainsi que des difficultés de financement en 2020 et 2021. Selon les parties prenantes consultées, Le suivi des mesures correctives provenant de la dernière Validation avait permis de réaliser l'objectif d'un Groupe multipartite indépendant assumant un mandat de supervision de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE qui équilibre les intérêts des trois principaux collèges. Ainsi, le Secrétariat estime dans son évaluation que l'Exigence 1.4 est pleinement satisfaite.</p>	
Nouvelles mesures correctives et recommandation		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, le gouvernement est encouragé à s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE bénéficie de ressources suffisantes, malgré la suspension temporaire de l'appui de partenaires de développement. • Pour renforcer la mise en œuvre, le collège des entreprises est encouragé à institutionnaliser ses efforts de sensibilisation auprès des entreprises qui ne sont pas membres de la Chambre des mines, avec l'appui de l'ITIE Guinée et du gouvernement, potentiellement dans le cadre de « journées ouvertes » sur l'ITIE à l'intention de toutes les entreprises. • Afin de renforcer la mise en œuvre, le GMP est encouragé à suivre régulièrement les développements concernant la capacité de la société civile à s'engager dans tous les aspects du processus ITIE et à organiser des sessions de sensibilisation au Protocole ITIE : Participation de la société civile, avec la participation des trois circonscriptions. Le gouvernement, en collaboration avec le GMP, est encouragé à documenter les mesures qu'il prend pour supprimer tout obstacle à la participation de la société civile à l'ITIE, si ceux-ci se présentent à l'avenir. Conformément au Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile, les membres du GMP de la société civile sont encouragés à porter à l'attention du MSG toute restriction ad hoc qui pourrait constituer une violation du protocole. Le GMP est en outre censé documenter la manière dont il répond à ces préoccupations. • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite et chaque collège doivent tenir compte de l'équilibre hommes-femmes dans leur représentation afin de progresser vers la parité. Les membres du Groupe multipartite sont tenus de respecter le code de conduite de l'association ITIE et les trois collèges doivent également respecter les règles relatives aux conflits d'intérêts et au traitement des informations confidentielles. 		

4. Transparence

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 2 à 6, qui toutes sont les Exigences de la Norme ITIE portant sur la divulgation.

Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1, 6.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Un aperçu complet du secteur extractif de la Guinée est présenté dans le Rapport ITIE 2018. Des descriptions des principales entreprises actives dans le pays, des gisements ainsi que des projets d'exploration majeurs figurent sur le site Internet du ministère des Mines, où le public peut consulter un aperçu du secteur extractif du pays et de son potentiel.

La Guinée a établi un portail de données ouvertes en ligne présentant, de façon claire et accessible, la contribution annuelle des entreprises extractives à l'économie. Le portail centralise les données sur la part du PIB que représente le secteur, les recettes publiques, les exportations et l'emploi. Ces données permettent au public de comprendre la contribution du secteur extractif à l'économie nationale et le niveau de dépendance du pays à l'égard des ressources naturelles.

Selon l'évaluation du Secrétariat, tous les aspects des Exigences 3.1 et 6.3 ont pleinement été respectés.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Evaluation
Exploration (Exigence 3.1)	Aucun élément factuel n'indique un recul depuis la Validation précédente, à l'issue de laquelle il a été déterminé que la Guinée avait réalisé des « progrès satisfaisants » relativement à l'Exigence 3. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.1 continue d'être pleinement respectée en Guinée. Depuis la dernière Validation, le site Internet du ministère des Mines propose également un aperçu du potentiel minier et pétrolier dans le pays, mais aucune des principales activités d'exploration, qui continuent d'être présentées dans le Rapport ITIE.	Pleinement respectée
Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3)	Aucun élément factuel n'indique un recul depuis la Validation précédente, à l'issue de laquelle il a été déterminé que la Guinée avait réalisé des « progrès satisfaisants » relativement à l'Exigence 6.3. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.3 continue d'être pleinement respectée en Guinée. La Guinée a pleinement respecté tous les aspects de cette Exigence en publiant la contribution du secteur extractif, sous forme de valeur absolue et de pourcentage du PIB, les revenus du gouvernement, les exportations et les chiffres de l'emploi, tant dans son	Pleinement respectée

	Rapport ITIE 2018 que sur son portail de données ouvertes. Depuis le site Internet du ministère des Mines et de la Géologie, le gouvernement permet au public d'accéder aux informations sur les principales régions où la production est concentrée.	
Nouvelles mesures correctives et recommandation		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à faire en sorte que les activités d'exploration majeures dans son secteur extractif fassent l'objet de divulgations systématiques. • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager de publier régulièrement des estimations des activités extractives informelles sur les portails du gouvernement, à l'instar des estimations de la production présentées dans les publications trimestrielles du ministère des Mines et de la Géologie. 		

Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

La Guinée a commencé à réaliser une divulgation systématique des informations sur le cadre juridique applicable au secteur minier ainsi qu'aux secteurs pétrolier et gazier naissants. Depuis la dernière Validation, le ministère des Mines et de la Géologie publie un [recueil](#) des lois et des réglementations de mise en œuvre liées au secteur minier. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.1 demeure pleinement satisfaite et un dépassement serait possible, sous réserve que davantage de sources d'informations fassent l'objet de divulgations systématiques concernant les réformes en cours et planifiées.

Depuis les réformes de 2013 dans le Code minier de 2011, la question de la divulgation des contrats suscite l'intérêt du public en Guinée. Le pays a été l'un des premiers au monde à divulguer tous les contrats miniers en 2011. Aucun contrat n'est actif dans les secteurs pétrolier et gazier. Le ministère des Mines et de la Géologie assure une divulgation systématique des contrats d'exploration et de production dans le secteur minier sur son [site Internet](#) ainsi que dans une base de données interrogeable sur les [contrats de ressources en Guinée](#). Toutefois, le Rapport ITIE 2018 de la Guinée indique qu'il n'a pas été possible d'assurer un suivi constant de la publication de tous les contrats et licences (y compris les annexes, les amendements et les avenants) et donc de dresser une liste complète de tous les documents contractuels pour en assurer une divulgation systématique. Les parties prenantes consultées, dont des représentants de la société civile, ont confirmé qu'aucun nouveau contrat minier n'avait été conclu depuis le début de l'année 2021, malgré des incertitudes au sujet des amendements. L'une des parties prenantes consultées estimait que l'amendement d'un contrat minier (l'un des deux amendements au contrat de CBG) n'avait pas encore été rendu accessible au public, alors qu'il était antérieur à janvier 2021. Dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, le GMP a confirmé que les avenants et les modifications postérieures à 2016 étaient correctement joints aux contrats répertoriés sur le site Internet du ministère, ce qui a été confirmé par un examen du Secrétariat international. Il semble que toutes les annexes aux contrats ont également été publiées. Pour les licences, il ne semble pas exister de liste complète de l'ensemble des licences et des contrats actifs (y compris les annexes, les amendements et les avenants) dans le domaine

public indiquant clairement ceux qui sont publics ou non et fournissant des liens vers chacun des documents publiés. Les parties prenantes consultées ont expliqué que NRG1 avait aidé le ministère dans la conduite d'un examen des contrats publiés et qu'il avait déterminé qu'il manquait certains contrats, car ceux-ci n'avaient pas encore été publiés dans le Journal officiel du gouvernement. Les parties prenantes consultées étaient unanimes au sujet du défi généralisé que représentait le retard de la publication dans le Journal officiel, car aucune édition du Journal officiel n'avait été publiée au cours des mois précédents. Les parties prenantes de la société civile consultées ont indiqué que les initiatives de plaidoyer qu'elles avaient menées en 2019 avaient abouti à la publication des annexes et des amendements de contrats miniers clés impliquant diverses entreprises telles que SAG et SMB. Il a été souligné que la perspective de la Validation ITIE avait été mise à profit pour veiller à ce que le gouvernement publie les documents manquants. Dans sa réponse au projet d'évaluation, le GMP a transmis une revue listant tous les contrats actifs, en indiquant leur statut de publication. La revue note pour chaque contrat, amendements et avenants l'état de disponibilité et les lacunes à corriger (telles que des erreurs de formatage ou d'orthographe) dans le texte de chaque document. Le document de revue ne comporte pas de référence ou de lien vers l'emplacement du contrat, mais tous semblent disponibles dans la base de données des [contrats de ressources en Guinée](#). Cette revue ne semble pas être disponible au public sur le site web du ministère ou sur le site web de l'ITIE. Alors que les commentaires du GMP sur le projet d'évaluation indiquent que toutes les licences extractives actives ont été publiées dans le journal officiel, il n'existe pas d'aperçu public de toutes les licences actives, avec une référence à l'endroit spécifique où le texte intégral de chaque licence est accessible au public. Ainsi, l'examen par le GMP des pratiques en matière de divulgation des contrats ne semble pas encore avoir été entrepris pour toutes les licences extractives. À la lumière de la documentation supplémentaire fournie par le GMP de la Guinée dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, l'évaluation du Secrétariat est que l'Exigence 2.4 est en grande partie respectée.

Dans le cadre de sa déclaration ITIE, la Guinée s'est efforcée de divulguer les informations sur les impacts environnementaux du secteur minier. Le Rapport ITIE 2018 présente un aperçu des procédures statutaires de gestion de l'environnement, avec une référence au cadre juridique et réglementaire, mais il ne donne pas d'aperçu des pratiques effectives ni des réformes juridiques, réglementaires ou administratives en cours ou planifiées. Bien que les évaluations et les plans de gestion de l'impact environnemental ne soient pas accessibles au public en ligne, les fonctionnaires consultés ont expliqué qu'ils étaient disponibles sur demande dans un format physique auprès du Bureau guinéen d'études et d'évaluation environnementale (BGEEE). Le Groupe multipartite s'est efforcé d'améliorer la transparence en assurant la divulgation des contributions aux fonds de réhabilitation de l'environnement déclarées par quatre des 25 entreprises aux revenus significatifs. Les parties prenantes du secteur consultées ont confirmé que la grande majorité des entreprises minières n'avaient pas versé de contributions aux fonds de réhabilitation de l'environnement. Selon un représentant d'entreprise, les entreprises minières CBG et GAC ont élaboré un mécanisme de protection de l'environnement dans la région de Boké, auquel quatre autres producteurs de bauxite se sont joints par la suite, bien que cette information n'ait pas été incluse dans la déclaration ITIE de la Guinée. Malgré les efforts déployés par la Guinée en vue d'étendre le champ d'application de la déclaration ITIE pour y inclure les impacts environnementaux, le Secrétariat considère dans son évaluation que l'objectif d'une base d'évaluation de l'adéquation du cadre réglementaire pour gérer l'impact environnemental du secteur extractif n'est pas encore atteint. Le niveau de satisfaction à

l'Exigence 6.4 ne fait donc pas l'objet d'une évaluation, car cette Exigence est un aspect encouragé de la Norme ITIE.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution de chacune des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Evaluation
Cadre juridique et fiscalité (Exigence 2.1)	Aucun élément factuel n'indique un recul depuis la Validation précédente, à l'issue de laquelle il a été déterminé que la Guinée avait réalisé des « progrès satisfaisants » relativement à l'Exigence 2.1.	Pleinement respectée
Contrats (Exigence 2.4)	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.4 est en grande partie respectée en Guinée. Le Rapport ITIE 2018 présente la politique du gouvernement en faveur de la publication du texte complet des contrats miniers et pétroliers. Le texte intégral des contrats est divulgué tant pour le secteur minier que pour le secteur pétrolier. Bien que la déclaration ITIE de la Guinée émet un doute quant à l'exhaustivité des publications, le Groupe multipartite a confirmé la publication de tous les contrats miniers dans ses commentaires sur le projet d'évaluation, y compris les amendements et avenants contenus dans les contrats. Bien que l'examen du GMP ne confirme pas spécifiquement la divulgation publique de toutes les annexes contractuelles, une vérification ponctuelle par le Secrétariat international a confirmé que toutes les annexes contractuelles semblent avoir été publiées. Bien que les commentaires du GMP sur le projet d'évaluation indiquent que toutes les licences extractives actives ont été publiées au journal officiel, il n'a pas fourni une liste complète de toutes les licences actives avec des références à l'endroit où chaque licence est accessible au public. Un aperçu ou une liste de l'ensemble des contrats et des licences actifs, y compris les contrats d'exploration, précisant les contrats et les licences qui sont accessibles au public ou non, n'a pas encore été rendu(e) public(que). Tous les contrats miniers et pétroliers publiés à ce jour ont été octroyés avant le 1^{er} janvier 2021 et aucune des licences minières et pétrolières ne semble avoir encore été publiée. Les documents accessibles au public ne permettent pas d'établir clairement si de nouveaux contrats ou de nouvelles licences dans le secteur minier ou pétrolier ont été octroyé(e)s ou modifié(e)s entre le 1^{er} janvier et le 31 septembre 2021, ni si le texte complet de ces contrats et licences a été rendu public.</p>	En grande partie respectée
Impact environnemental (Exigence 6.4)	Il ressort de l'évaluation du Secrétariat que la Guinée a tenu compte de certains aspects encouragés portant sur l'impact environnemental du secteur extractif, mais que l'Exigence 6.4 devrait rester « non	Non évaluée

	<p>évaluée », étant donné que son objectif n'est pas encore dépassé. Le Rapport ITIE 2018 présente quelques informations sur la gestion et le suivi de l'impact environnemental du secteur extractif, y compris les dispositions juridiques et les règles administratives liées à la gestion environnementale et au suivi des investissements extractifs dans le pays, mais aucune information sur les pratiques effectives telles que le respect des Exigences en matière d'évaluation de l'impact environnemental. Le rapport contient effectivement les divulgations unilatérales des contributions que quatre des 25 entreprises aux revenus significatifs ont apporté aux fonds de réhabilitation de l'environnement et à d'autres types de dépenses en faveur de l'environnement. Bien que la déclaration ITIE de la Guinée ait fourni certaines informations sur les procédures régulières de suivi environnemental liées au secteur extractif, des informations sur les processus administratifs et de sanction des gouvernements, ainsi que sur les responsabilités environnementales et les programmes de réhabilitation et de réparation de l'environnement n'ont pas encore été divulgués dans leur intégralité.</p>	
Nouvelles mesures correctives et recommandation		
<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'Exigence 2.4.c.ii, la Guinée devra publier un aperçu complet de tous les contrats et licences extractifs en cours de validité (y compris les annexes, les modifications et les avenants), en précisant ceux qui sont accessibles au public et ceux qui ne le sont pas. Pour tous les contrats et licences publiés, une référence ou un lien vers le lieu de publication du contrat ou de la licence devra être inclus(e). Si un contrat ou une licence octroyée ou amendée après le 1^{er} janvier 2021 n'est pas publié(e), il conviendra de documenter et d'expliquer publiquement les obstacles juridiques ou les pratiques en cause et d'en assurer une résolution complète avant la deuxième phase de la Validation portant sur la satisfaction à l'Exigence 2.4, qui démarrera en janvier 2022. • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'inclure dans sa déclaration ITIE les règles et les pratiques de gestion et de suivi de l'environnement applicables au secteur extractif, conformément à l'Exigence 6.4.a – par exemple, pour veiller à ce que les évaluations de l'impact environnemental des entreprises extractives soient divulguées publiquement. La Guinée pourrait également souhaiter divulguer les procédures régulières de surveillance environnementale, les processus administratifs et de sanction, ainsi que les obligations environnementales et les programmes de réhabilitation et de restauration de l'environnement, dans le respect des dispositions de l'Exigence 6.4.b. 		

Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Depuis la promulgation des [règles de mise en œuvre](#) du Code minier 2011 en 2014, la Guinée a réalisé d'importantes réformes dans ses procédures d'octroi de licences minières. Les pratiques

d'octroi de licences dans le secteur minier suscitent un vif intérêt auprès du public¹¹ depuis l'octroi controversé de droits miniers à Beny Steinmetz Group Resources (BSGR) couvrant le gisement de minerai de fer de calibre mondial de Simandou en 2008¹². Bien que la Validation précédente ait évalué la période de mise en œuvre initiale du Code minier 2011 en 2014, la période examinée au cours de cette Validation couvre les octrois de 123 licences minières en vertu de ce cadre réglementaire. Aucune licence pétrolière et gazière n'est active depuis la dernière concession en 2017.

La Guinée a continué à utiliser la déclaration ITIE afin de clarifier les procédures statutaires d'octroi de licences minières depuis la dernière Validation. Le Rapport ITIE annuel présente un aperçu des procédures d'octroi et de transfert des licences, y compris les critères techniques et financiers évalués. Malgré quelques incohérences mineures entre le Rapport ITIE 2018 et les divulgations systématiques publiées sur les sites Internet du gouvernement (Centre de promotion et de développement miniers [CPDM]), le Secrétariat croit comprendre que les transferts et les octrois sont soumis aux mêmes critères techniques et financiers et qu'aucune pondération n'est réalisée sur ces critères, étant donné que les licences sont octroyées sur la base du « premier venu, premier servi » et sous réserve de la satisfaction à tous les critères.

Ces dernières années, la Guinée s'est focalisée sur l'exécution de la mesure corrective provenant de la dernière Validation qui exigeait du Groupe multipartite qu'il entreprenne une évaluation plus poussée des pratiques d'octroi de licences dans le pays, en vue d'identifier les écarts non négligeables par rapport aux procédures statutaires d'octroi de licences. Le Groupe multipartite a formé un groupe de travail chargé d'examiner les pratiques d'octroi de licences employées en 2018, mais seulement en 2021, après la publication du Rapport ITIE 2018. Le [procès-verbal](#) d'une réunion de deux heures tenue en août 2021 entre le groupe de travail et la CPDM a été publié en octobre 2021 et est parvenu à la conclusion que toutes les licences de l'échantillon avaient été octroyées conformément aux procédures statutaires, sans toutefois fournir de tableau récapitulatif des résultats du diagnostic. Bien que les membres du Groupe multipartite consultés se soient dit favorables aux constatations du diagnostic, la plupart ont également reconnu l'existence d'allégations au sujet d'activités inappropriées dans les octrois de licences en Guinée. Malgré l'amélioration notable illustrée par la participation accrue du Groupe multipartite à l'examen des activités d'octroi de licences – contrairement à l'approche précédente consistant à s'appuyer sur le travail de l'Administrateur Indépendant dans le cadre des anciens Rapports ITIE –, la taille relativement limitée de l'échantillon (10 %) du diagnostic et l'absence de ventilation des constatations relatives à chaque octroi de licence suscitent des préoccupations, car cela ne suffit pas pour assurer au public que les processus d'octroi de licences sont respectés dans la pratique. Ainsi, l'évaluation du Secrétariat est que l'Exigence 2.2 est en grande partie respectée, mais avec quelques améliorations depuis la dernière Validation.

La Guinée continue de tenir un [portail cadastral](#) moderne consacré au secteur minier. Il n'y a pas de licences pétrolières et gazières actives depuis 2017. Le Groupe multipartite a utilisé le

¹¹ Voir par exemple <https://www.financialafrik.com/2021/08/24/guinee-ebomaf-beneficie-dun-permis-dexploitation-miniere-malgre-son-passif-enquete/>, <https://www.hrw.org/fr/report/2018/10/04/quels-benefices-en-tirons-nous/impact-de-lexploitation-de-la-bauxite-sur-les> et https://www.liberation.fr/planete/2020/10/11/en-guinee-le-filon-d-une-start-up-mini-ere-francaise-pour-eviter-limpot_1802061/?redirected=1

¹² Voir <https://www.reuters.com/article/us-swiss-steinmetz-timeline-idUSKBN29R2AA>

processus de déclaration ITIE pour identifier des lacunes spécifiques dans les divulgations – les dates de demande des licences minières détenues par six entreprises minières – et pour prendre les mesures nécessaires afin de les combler. Lors de consultations, des fonctionnaires ont indiqué qu'il était prévu de combler ces lacunes, mais seulement pour une poignée de concessions plus anciennes octroyées avant la publication du Code minier 2011. Il ressort de l'évaluation du Secrétariat que l'Exigence 2.3 demeure pleinement satisfaite, sans avoir toutefois encore été dépassée compte tenu des lacunes à combler qui ont été identifiées dans le cadre de la déclaration ITIE de la Guinée.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Evaluation
Octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2)	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.2 est en grande partie respectée en Guinée. Le Rapport ITIE 2018 répertorie les 123 licences minières octroyées en 2018 et confirme l'absence d'octrois de nouveaux contrats pétroliers et gaziers, ainsi que l'absence de transferts de licences et de contrats dans les secteurs minier et pétrolier. En 2018, aucun des octrois de licences n'a été réalisé dans le cadre d'un appel d'offres. Le rapport donne un aperçu de la procédure statutaire applicable aux octrois et aux transferts de licences minières et pétrolières, ainsi que les critères techniques et financiers spécifiques évalués dans les octrois de licences minières. Le rapport confirme que les critères spécifiques évalués dans le cadre des octrois de licences pétrolières et gazières sont codifiés dans le décret annonçant l'ouverture de blocs pétroliers et gaziers spécifiques. On observe une incohérence entre la déclaration contenue dans le Rapport ITIE, selon laquelle aucun critère n'est évalué pour les transferts de licences minières, et une note de 2018 du CPDM présentant un ensemble de critères financiers évalués dans les transferts de licences minières. Toutefois, le Secrétariat croit comprendre que les transferts et les octrois de licences de production minière sont soumis aux mêmes critères techniques et financiers et que les licences d'exploration minière ne sont pas transférables.</p> <p>Un aspect préoccupant est que, selon le Rapport ITIE 2018, l'Administrateur Indépendant n'a pas été en mesure d'évaluer les écarts non négligeables par rapport aux procédures statutaires dans le cadre des 123 octrois de licences minières en 2018. Toutefois, suite au lancement de la Validation, le rapport de diagnostic du Groupe multipartite concernant les licences minières octroyées en 2018 à un échantillon de sept entreprises a été publié sur le site Internet de l'ITIE Guinée, confirmant l'absence d'écarts non négligeables par rapport aux procédures statutaires. La déclaration ITIE de la Guinée ne présente</p>	En grande partie respectée (avec des améliorations depuis la dernière Validation)

	<p>aucun autre commentaire de la part du Groupe multipartite au sujet de l'efficacité des systèmes actuels d'octroi de licences minières et pétrolières. Cependant, le Secrétariat détermine dans son évaluation que la Guinée n'a pas encore atteint l'objectif d'établir publiquement si les procédures statutaires des octrois et transferts de licences sont respectées dans la pratique, compte tenu de la nature sommaire de l'évaluation des écarts non négligeables et de l'absence d'informations détaillées sur les constatations de l'examen par le Groupe multipartite des écarts non négligeables dans les activités d'octroi de licences minières. Néanmoins, le diagnostic des octrois de licences minières réalisé par le Groupe multipartite s'est amélioré depuis la dernière Validation, en assurant une participation proactive des membres du Groupe multipartite.</p>	
<p>Registre des licences (Exigence 2.3)</p>	<p>Aucun élément factuel n'indique un recul majeur depuis la Validation précédente, à l'issue de laquelle il a été déterminé que la Guinée avait réalisé des « progrès satisfaisants » relativement à l'Exigence 2.3. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.3 continue d'être pleinement respectée en Guinée. Malgré l'absence de divulgation publique des dates de demande de certaines licences détenues par six entreprises aux revenus significatifs comprises dans le champ d'application du Rapport ITIE 2018, le Groupe multipartite a fait preuve de transparence à cet égard et s'efforce de faire en sorte que les dates de demande manquantes soient divulguées à l'avenir.</p>	<p>Pleinement respectée</p>
<p>Nouvelles mesures correctives et recommandation</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'Exigence 2.2, la Guinée doit assurer une divulgation publique annuelle des informations sur les octrois et les transferts de licences minières et pétrolières, y compris les critères techniques et financiers évalués et une évaluation annuelle détaillée des écarts non négligeables par rapport aux procédures statutaires d'octroi et de transfert de licences. La Guinée pourrait envisager d'inclure des informations supplémentaires sur les octrois de licences dans le cadre de la déclaration ITIE – par exemple, un commentaire sur l'efficacité et l'efficacité des procédures d'octroi de licences, ainsi qu'une description des procédures, des pratiques effectives et des raisons des renouvellements, des suspensions ou des annulations de contrats ou de licences extractifs. • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à s'assurer que toutes les informations prévues dans l'Exigence 2.3.b, y compris les dates des demandes, font l'objet de divulgations systématiques pour toutes les licences minières, pétrolières et gazières actives, quel que soit le niveau de matérialité des paiements versés au gouvernement au titre de chaque licence. 		

Propriété effective (Exigence 2.5)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Au 1^{er} janvier 2020, le respect de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective avait été évalué conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019¹³. L'évaluation comprenait une analyse technique axée sur les critères initiaux et une analyse de l'efficacité.

Évaluation technique

Le modèle de transparence comprend l'évaluation technique dans l'onglet consacré à l'Exigence 2.5.

Cette évaluation montre que la Guinée a accompli des progrès mais n'a pas encore complètement établi de fondement juridique concernant la collecte et la divulgation des informations sur la propriété effective. Le Décret d'organisation de l'ITIE Guinée 233/PRG/SGG de 2021 mentionne l'obligation pour les entreprises minières et pétrolières de déclarer leurs propriétaires effectifs, et les sanctions en cas de manquement, mais n'a pour l'instant pas été traduit dans le champ législatif national. Un projet de loi préparé en 2019 reste en discussion, la dernière réunion du GMP portant sur ce sujet datant de juin 2021, mais le projet de loi a été publié. Le projet inclut la définition de la propriété effective et identifie le CPDM comme l'agence nationale responsable de la mise en place du registre. Le ministère des Mines et de la Géologie a invité toutes les entreprises extractives à divulguer des données sur leur propriété effective, dans le cadre de la collecte des données du Rapport ITIE 2018, bien qu'il n'y ait aucune preuve de cette collecte de données auprès des entreprises hors du périmètre de réconciliation dans le Rapport ITIE 2018. En conséquence, les formulaires de déclaration sur la propriété effective n'ont été distribués aux entreprises que dans le cadre du cycle de déclaration ITIE 2018 et la collecte de ces données ne semble pas encore inscrit dans les systèmes gouvernementaux. Les données sur les bénéficiaires effectifs ne semblent pas encore avoir été demandées aux entreprises demandant des licences extractives depuis le 1^{er} janvier 2020. Afin de consulter les données sur la propriété légale, le public doit payer 20 000 francs guinéens (30 euros) pour chaque entreprise. Le Groupe multipartite n'a pas encore publié de liste des entreprises détenant des licences extractives en Guinée et qui sont des filiales d'entreprises cotées sur des marchés boursiers étrangers. Ni les données résumées ni le Rapport ITIE ne contiennent de références (liens) relatives aux dépôts statutaires de ces entreprises auprès de leurs marchés boursiers respectifs.

Évaluation de l'efficacité

La concrétisation de l'engagement du gouvernement en faveur de la transparence de la propriété effective a été retardée. Étant donné que les formulaires de déclaration ont été envoyés dans le cadre du rapportage ITIE, seul un tiers des entreprises comprises dans le champ d'application de la déclaration ITIE ont divulgué quelques informations dans le cadre du Rapport ITIE 2018. La section sur la propriété effective comprend un aperçu des soumissions des entreprises aux revenus significatifs, mais le Groupe multipartite ne semble pas encore avoir formulé de commentaires à ce sujet. Aucune documentation ne vient témoigner de la collecte

¹³ <https://eiti.org/fr/document/evaluation-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-sur-propriete-effective>.

des données sur la propriété effective auprès des demandeurs de licences, bien que les octrois de licences minières suscitent un vif intérêt auprès du public compte tenu des allégations passées de corruption dans les activités d'octroi de licences. Les parties prenantes consultées ont évoqué le cas d'une licence attribuée à l'entreprise Alliance Minière Responsable (AMR) en 2017, qui fait l'objet d'allégations d'évasion fiscale dans la presse¹⁴, mais dont seuls les propriétaires juridiques sont indiqués dans le Rapport ITIE 2018. À ce jour, seulement neuf sur plus de 450 détenteurs de licences en Guinée ont soumis des informations sur leurs propriétaires effectifs. L'absence de publication accessible au public d'un examen par le Groupe multipartite de l'exhaustivité et de la fiabilité des données sur la propriété effective qui ont été recueillies et divulguées jusqu'ici soulève des préoccupations quant à la possibilité d'appliquer pleinement les dispositions de l'Exigence 2.5 à moyen terme. Un certain nombre de parties prenantes de la société civile consultées ont fait part d'inquiétudes quant aux faibles progrès accomplis depuis 2019 dans l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire pour les divulgations sur la propriété effective, en raison de retards dans l'élaboration des réglementations de mise en œuvre liées à la propriété effective. Ces lacunes confirment l'évaluation du Secrétariat, selon laquelle la Guinée n'a pas encore réalisé l'objectif de la Phase 1 du cadre de Validation en matière de transparence de la propriété effective et que le pays a partiellement respecté l'Exigence 2.5.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution de chacune des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Evaluation
Propriété effective (Exigence 2.5)	La Guinée a réalisé en partie l'objectif de l'Exigence consistant à permettre au public de savoir qui possède et contrôle en dernier ressort les entreprises actives dans le secteur extractif du pays ainsi qu'à décourager l'application de pratiques inappropriées dans la gestion des ressources extractives. Plusieurs aspects des critères initiaux de la Validation concernant l'Exigence 2.5 n'ont pas encore été traités en Guinée, dont la finalisation d'un cadre juridique et l'établissement de pratiques de déclaration appropriées pour les divulgations sur la propriété effective. Un projet de loi a été préparé en 2019, mais il est encore à l'étude. Néanmoins le projet de loi a été publié ¹⁵ . Le projet comprend la définition de la propriété effective et confie la responsabilité de l'établissement du registre au CPDM. En l'absence de cadre juridique solidement établi ou de pratiques de déclaration ancrées dans la loi, le ministère des Mines et de la Géologie a convié toutes les entreprises extractives à déclarer l'identité de leurs propriétaires effectifs dans le cadre de la collecte de données du Rapport 2018. Les formulaires de	Partiellement respectée

¹⁴ https://www.liberation.fr/planete/2020/10/11/en-guinee-le-filon-d-une-start-up-mini-ere-francaise-pour-eviter-l-impot_1802061/

¹⁵ Publié sur le site de l'ITIE Guinée : <https://www.itiedoc-guinee.org/document-archive/avant-projet-de-loi-sur-la-propriet-ee-effective-nov-2019-en-cours-de-finalisation/>

	<p>déclaration préparés par l'ITIE Guinée ont été envoyés à tous les détenteurs de licence du secteur extractif. Aucun appui supplémentaire en vue de les encourager à divulguer ces données n'est documenté, et les entreprises postulant à une licence depuis le 1^{er} Janvier 2020 ne semblent pas avoir été sollicitées. A l'issue de la collecte de données sur les propriétaires effectifs du Rapport ITIE 2018, parmi les 25 détenteurs de licences extractives aux revenus significatifs, seulement 9 ont soumis une déclaration sur leur propriété effective. La section 4.7.2.2 du Rapport ITIE 2018 (consacrée à l'Exigence 2.5.c.) présente une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des divulgations sur la propriété effective qui se limite aux entreprises aux revenus significatifs comprises dans le périmètre de rapprochement. Les informations sur les propriétaires légaux sont accessibles sur le portail du registre commercial de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Le rapport ITIE 2018 remet en question le niveau d'exhaustivité du registre de l'OHADA pour la Guinée, et le coût d'accès aux informations sur les propriétaires juridiques (20 000 francs guinéens/30 euros par entreprise) pourrait être considéré comme une contrainte. L'ITIE Guinée a publié sur son site Internet une liste des propriétaires juridiques couvrant plus de 80 % des licences extractives existantes en Guinée. S'agissant de l'Exigence 2.5.f.iii, aucun lien vers les dépôts boursiers des entreprises extractives en Guinée qui sont des filiales en propriété exclusive d'entreprises cotées en bourse n'a été divulgué dans le fichier de données résumées de 2018 ni sur le site Internet de l'ITIE nationale (seuls des liens généraux vers les sites Internet d'entreprises sont fournis). En dehors de la lente progression des divulgations sur la propriété effective depuis 2019 évoquée par les parties prenantes consultées, aucune de ces dernières n'a soumis de commentaires complémentaires à ce sujet. En conséquence, le Secrétariat estime que la Guinée a partiellement réalisé l'objectif de l'Exigence 2.5.</p>	
--	--	--

Nouvelles mesures correctives et recommandation

- Conformément à l'Exigence 2.5, la Guinée est tenue de divulguer, d'ici à janvier 2022, les bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises qui détiennent une licence extractive ou en soumettent une demande. Pour atteindre cette cible, la Guinée doit demander à tous les détenteurs et les demandeurs de licences extractives de divulguer les informations sur leur propriété effective. Le Groupe multipartite devra évaluer l'exhaustivité et la fiabilité de ces informations. Le gouvernement devra examiner la possibilité d'établir un registre public des bénéficiaires effectifs. La Guinée est encouragée à convenir de priorités pour les divulgations sur la propriété effective et à planifier les efforts à déployer dans ce cadre en vue d'obtenir ces données. Par exemple, la Guinée pourrait privilégier les divulgations soumises par certains types d'entreprises, celles détenant un type donné de licence ou produisant une matière première spécifique, compte tenu des risques associés à la corruption, à l'évasion fiscale ou au contournement des dispositions en matière de participation locale. Ces priorités devront orienter les efforts de sensibilisation auprès des entreprises et leur fournir des conseils. Il est recommandé que les données soient publiées dans un format de données ouvertes, comparables et simples à analyser. La Guinée pourrait souhaiter étendre les divulgations sur la propriété effective à d'autres segments de la chaîne de valeur extractive en amont – par exemple, en recueillant et en divulguant les informations sur la propriété effective de prestataires de services hors du secteur extractif, afin d'assurer le suivi du respect des dispositions liées au contenu local et de gérer les risques de corruption et d'évasion fiscale.

Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Rapport ITIE 2018 présente une description appropriée de la participation de l'État au secteur extractif. Il contient une liste des parts que détenait l'État en amont en 2018 et donne un aperçu des règles et des relations statutaires entre les entreprises d'État (SOGUIPAMI, ANAIM et ONAP) et le gouvernement dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le rapport fournit également un aperçu des conditions rattachées aux parts de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier et documente les changements de propriété survenus en 2018, mais uniquement dans le secteur minier, car il n'y a aucun projet actif dans les secteurs pétrolier et gazier. Les deux entreprises d'État dans le secteur minier assument différents rôles. La SOGUIPAMI est désormais responsable du portefeuille des participations de l'État dans le secteur extractif et elle détient elle-même quelques participations mineures dans des projets d'exploration. L'ANAIM gère les infrastructures appartenant à l'État, dont le port de Kamsar. Selon les parties prenantes consultées, le niveau d'avancement relativement à cette Exigence s'est maintenu depuis la dernière Validation.

S'agissant de la vente des revenus en nature de l'État, il n'y a toujours aucun élément factuel indiquant que le gouvernement perçoit des revenus en nature auprès du secteur extractif en Guinée, comme c'était déjà le cas au cours de la période examinée lors de la Validation précédente. Néanmoins, le Rapport ITIE 2018 précise que la SOGUIPAMI est responsable de la commercialisation d'une part de la production de bauxite de la CBG, achetée sous forme d'option de l'État sur une part de production à concurrence de sa participation dans l'entreprise¹⁶. Il présente les volumes de bauxite que la SOGUIPAMI a vendus à DADCO en 2018 pour le compte de la CBG, ainsi que la valeur de la commission de vente perçue par l'entreprise d'État. Les parties prenantes des entreprises d'État consultées ont indiqué que l'utilisation de cette pratique et des transactions y associées devrait considérablement augmenter dans les déclarations futures, car la SOGUIPAMI a étendu son rôle de commercialisation auprès d'un certain nombre d'entreprises productrices.

En ce qui concerne les transactions liées aux entreprises d'État, l'évaluation du Secrétariat est que la Guinée a pleinement satisfait à l'Exigence 4.5. Les revenus totaux des entreprises d'État sont divulgués, ventilés par flux de revenus, et représentent 286,91 milliards de francs guinéens. Chaque flux de revenu et son accord correspondant sont décrits en détail (pp. 67 à 78). Le Rapport ITIE 2018 précise que les deux entreprises d'État du secteur – la SOGUIPAMI et l'ANAIM – n'ont pas versé de dividendes à l'État en 2018 et qu'elles n'ont pas reçu de fonds de l'État. L'État a bénéficié d'un prêt de 25 millions de dollars de l'ANAIM en 2015. Après une réunion entre l'État, l'ANAIM et une entreprise extractive privée – la CBG (possédée à 49 % par l'État) –, il a été décidé que la CBG rembourserait la dette à la place de l'État. En compensation, la CBG a pu déduire le montant du remboursement de son impôt sur le revenu des sociétés. En 2018, 6 169 193 dollars US ont été déduits du paiement de la CBG à l'État, mais le Rapport ITIE

¹⁶ L'État – ou la SOGUIPAMI agissant pour le compte de l'État – se réserve le droit d'acheter et de commercialiser une partie de la production du détenteur de licence proportionnelle à sa participation, pour tout prix proposé supérieur au prix en vigueur sur le marché. Pour des détails complémentaires, voir l'Article 138-1 du [Code minier](#).

indique que la CBG doit encore 11 427 776 dollars US à l'ANAIM. Les parties prenantes consultées ont souligné l'importance de la déclaration ITIE pour clarifier la relation complexe entre l'État, les entreprises d'État et les entreprises minières dans la pratique et pour établir la contribution complète des entreprises extractives privées et d'État au pays. Le Secrétariat international estime que la Guinée a pleinement réalisé l'objectif de l'Exigence 4.5.

S'agissant des dépenses quasi budgétaires, le Rapport ITIE 2018 présente un certain nombre de transactions identifiées en tant que dépenses quasi budgétaires provenant de l'une des entreprises d'État aux revenus significatifs – l'ANAIM. Parmi ces transactions figurent des projets logistiques locaux dans la région minière de Boké, la couverture des coûts de l'hôpital local (Hôpital ANAIM), des indemnités pour l'expropriation des habitants vivant à proximité du projet minier de la CBG, et le financement de la construction d'un poste de police et d'un hôpital dans la région de Boké. Ensemble, ces 5 flux de dépenses représentent 21 264 833 837 francs guinéens. Chaque dépense est désagrégée selon sa nature et la date à laquelle elle a été engagée. Le Rapport ITIE stipule que les données sur les dépenses quasi budgétaires proviennent d'une demande émanant de l'Administrateur Indépendant. Les formulaires de déclaration de l'ANAIM ont donc fait l'objet du même niveau d'assurance qualité que le reste des divulgations fiscales. En l'absence de préoccupations de la part des parties prenantes consultées au sujet de la fiabilité des données, le Secrétariat estime dans son évaluation que la Guinée a fourni un aperçu complet de toutes les dépenses quasi budgétaires engagées par les entreprises d'État et que l'Exigence 6.2 est pleinement satisfaite.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Evaluation
Participation de l'État (Exigence 2.6)	Aucun élément n'indique un recul depuis la dernière Validation, selon laquelle des « progrès satisfaisants » avaient été accomplis relativement à l'Exigence 2.6.	Pleinement respectée
Vente des revenus en nature de l'État (Exigence 4.2)	Aucun élément n'indique un recul depuis la dernière Validation, qui a déterminé que l'évaluation de l'Exigence 4.2 était « sans objet ».	Non applicable
Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)	Aucun élément n'indique un recul depuis la dernière Validation, selon laquelle des « progrès satisfaisants » avaient été accomplis relativement à l'Exigence 4.5.	Pleinement respectée
Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)	Il ressort de l'évaluation du Secrétariat que la Guinée a pleinement réalisé l'objectif de l'Exigence. Le Rapport ITIE 2018 présente divers types de dépenses couvertes par l'ANAIM, dont la prestation de services non commerciaux (services sociaux), le financement d'infrastructures	Pleinement respectée

	<p>publiques, les services de la dette publique et les subventions sous forme de vente de produits à perte ou à des prix inférieurs à ceux du marché.</p> <p>Toutes ces transactions sont présentées en détail dans le Rapport ITIE 2018, ventilées par type de tâche, et totalisent 21,264 milliards de francs guinéens. L'autre entreprise d'État active dans le secteur – la SOGUIPAMI – déclare n'avoir engagé aucune dépense quasi budgétaire en 2018, sans toutefois justifier cette conclusion. Les parties prenantes consultées ont confirmé que la SOGUIPAMI n'avait engagé aucune dépense quasi budgétaire au cours de l'année examinée.</p>	
Nouvelles mesures correctives et recommandations		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est fortement encouragée à établir la mesure dans laquelle la publication régulière du statut et des états financiers audités des entreprises d'État permettrait de clarifier les règles et les pratiques en matière de propriété de l'État. • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à assurer un passage en revue exhaustif de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État assimilables à des dépenses quasi fiscales, et à élaborer un processus de déclaration visant à atteindre un certain niveau de transparence dans toutes les activités quasi fiscales liées aux recettes extractives, comparable à celui appliqué aux autres paiements et flux de revenus. Pour renforcer la transparence dans le cadre de ces transactions, la Guinée pourrait convenir d'examiner d'autres documents en plus des états financiers audités des entreprises d'État, dont les plans d'achat, afin d'assurer une présentation complète des éventuelles dépenses quasi budgétaires engagées dans le secteur extractif. 		

Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Les données sur la production et les exportations, y compris certaines portant sur l'exploitation minière artisanale, sont publiées dans le Rapport ITIE 2018 et font l'objet de divulgations systématiques dans les bulletins statistiques trimestriels du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du ministère des Mines et de la Géologie, ainsi que sur le portail de données ouvertes de l'ITIE Guinée.

Cette publication régulière constitue une amélioration depuis la dernière Validation. Selon les parties prenantes consultées, les acteurs des trois collèges considèrent les bulletins statistiques trimestriels que le BSD a publiés depuis 2018 comme une source d'information clé et qu'ils témoignent d'un grand pas en avant en matière de publication de données ponctuelles et accessibles. Par exemple, un représentant de la société civile a utilisé les données provenant des bulletins pour formuler des commentaires au sujet de l'insuffisance des avantages économiques, bien que la production de bauxite soit en hausse depuis quelques années. Il ressort de l'évaluation du Secrétariat que cette publication permet au public de comprendre les niveaux de production minière et qu'elle offre une base utile pour résoudre les questions liées à la production et aux exportations dans le secteur. Les volumes de la production et des exportations sont désagrégés par matière première sur le portail de données ouvertes, et par entreprise dans les bulletins du BSD et dans le Rapport ITIE 2018, qui en précise également la

région. Le Rapport ITIE 2018 présente ces données désagrégées par minerai, par entreprise, par région, par acheteur et par pays de destination. Les bulletins statistiques du BSD ne couvrent pas les valeurs de la production.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution de chacune des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Evaluation
Production (Exigence 3.2)	Aucun élément factuel n'indique un recul depuis la Validation précédente, à l'issue de laquelle il a été déterminé que la Guinée avait réalisé des « progrès satisfaisants » relativement à l'Exigence 3.2. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.2 continue d'être pleinement respectée en Guinée. La Guinée a tenu compte de tous les aspects de cette Exigence : l'intégralité des données sur la production minière est divulguée dans le Rapport ITIE 2018, par volume et par valeur, désagrégées par matière première, par région et par entreprise. Les bulletins statistiques trimestriels du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) présentent régulièrement ces données au même niveau de désagrégation et facilitent la compréhension de l'évolution du niveau de production pour chaque matière première. Les données sur la production sont également disponibles sur le portail de données ouvertes de l'ITIE Guinée, désagrégées par matière première et, dans certains cas, par entreprise. Les données sur la production de granite et de calcaire ne sont pas désagrégées au niveau requis.	Pleinement respectée
Exportations (Exigence 3.3)	Aucun élément factuel n'indique un recul depuis la Validation précédente, à l'issue de laquelle il a été déterminé que la Guinée avait réalisé des « progrès satisfaisants » relativement à l'Exigence 3.3. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3 continue d'être pleinement respectée en Guinée. Les données liées aux exportations de minerais sont intégralement publiées dans le Rapport ITIE 2018, désagrégées par matière première et par entreprise, mais également par région et par destination. Les volumes des exportations sont également présentés dans les bulletins statistiques trimestriels du BSD, par matière première et par entreprise, notamment pour le secteur minier artisanal et à petite échelle, et à un niveau de détail plus faible sur le portail de données ouvertes de l'ITIE Guinée.	Pleinement respectée
Nouvelles mesures correctives et recommandation		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à divulguer, dans les bulletins trimestriels, les valeurs de production désagrégées par région, par entreprise ou par projet et d'inclure les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs de la production (Exigence 3.2). 		

- Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à divulguer, dans les bulletins trimestriels, les valeurs des exportations désagrégées par région, par entreprise ou par projet et d'inclure les sources et les méthodes de calcul des volumes et des valeurs des exportations (Exigence 3.3).

Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Rapport ITIE 2018 présente l'intégralité des revenus extractifs du gouvernement et une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité de ces divulgations. Les entités de l'État aux revenus significatifs, les flux de revenus et les entreprises sont clairement identifiés et les discussions sur les seuils de matérialité sont documentées dans le Rapport ITIE. Toutes les entités déclarantes ont soumis leurs formulaires de déclaration, et les divulgations du gouvernement (y compris les revenus non significatifs) sont présentées désagrégées par flux de revenus, par entreprise et par agence gouvernementale. Les états financiers audités de 40 % des entreprises aux revenus significatifs (10 sur 25) sont accessibles au public. Un certain nombre de parties prenantes ont fait part de préoccupations concernant les incitations fiscales en Guinée. La production, notamment la production de bauxite, a augmenté ces dernières années, mais les revenus extractifs ont stagné. Bien que l'ITIE permette au public de mieux comprendre la contribution du secteur extractif aux recettes publiques, elle pourrait approfondir son analyse de l'impact sur les recettes publiques des incitations fiscales et d'anciennes clauses contenues dans les plus anciens contrats signés en Guinée.

S'agissant des accords de troc et des fournitures d'infrastructures, la Guinée a dépassé le champ d'application de l'ITIE en divulguant les conditions de l'accord-cadre signé entre la Guinée et la Chine en 2017. Cet accord ne prévoit pas d'échange physique de biens ou de licences contre des fonds, mais il peut toutefois être considéré comme un « prêt garanti par des ressources », étant donné que les revenus promis pour rembourser le prêt proviennent directement du secteur extractif. L'accord, d'une durée de 20 ans, prévoit l'élaboration de divers projets d'infrastructures d'une valeur totale de 20 milliards de dollars US. En 2018, les travaux d'infrastructures promis représentaient plus de 500 millions d'euros. Le remboursement du prêt s'appuiera sur les impôts payés par les trois entreprises minières chinoises – CHALCO, HENAN DE CHINE et SPIC. Les parties prenantes consultées ont expliqué que les impôts payés ne seront pas transférés au Trésor, mais qu'ils seront directement déposés sur un compte séquestre supervisé par la Banque centrale de Guinée, qui informera le Trésor ainsi que les départements des douanes et des impôts quand les trois entreprises chinoises auront payé les impôts que l'agence est censée percevoir. En réponse à une forte demande de la part du public et après avoir consulté le ministère des Mines et de la Géologie, le Groupe multipartite a publié une note explicative dans laquelle il présente les principales caractéristiques de l'accord signé entre la Guinée et la Chine, notamment la nature des projets, leur valeur, le taux d'intérêt et les modalités de remboursement du prêt, entre autres détails. Les remboursements démarreront lors des futurs cycles de déclaration, et le public ainsi que les partenaires de développement réclament une couverture plus rapprochée de cet accord d'infrastructures. Les parties prenantes du Groupe multipartite consultées ont insisté sur le fait que cette transaction ne constituait pas un accord de troc, mais plutôt un accord de coopération entre deux pays souverains. Les

licences des trois entreprises chinoises ont été octroyées en 2018, dans le respect des procédures standard, et aucun échange physique de matières premières n'était prévu dans le cadre de l'accord. Bien que les licences aient été attribuées au cours de l'année qui a suivi la signature de l'accord-cadre, les parties prenantes n'estimaient pas que l'octroi de licences était une condition sine qua non. Ainsi, le Secrétariat international considère que la définition d'un accord de troc tel qu'elle figure dans l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE 2019 ne s'applique pas à l'accord-cadre. Néanmoins, compte tenu de la nature et de l'ampleur de l'accord d'infrastructures, de sa pertinence stratégique pour la Guinée et du travail entrepris par le Groupe multipartite pour faire connaître les informations au public, le Secrétariat considère que la Guinée a pleinement réalisé l'objectif de l'Exigence 4.3 de permettre au public de mieux comprendre les fournitures d'infrastructures et les accords de troc, qui représentent une part substantielle des profits que le gouvernement tire d'un projet extractif et proportionnelle aux autres paiements en espèces versés par les entreprises ainsi qu'aux recettes publiques provenant du pétrole, du gaz et des minerais, servant de base de comparabilité par rapport à des accords conventionnels.

Au cours de la période examinée (2018), la Guinée a enregistré des revenus significatifs provenant du transport de matières premières extractives. Le Rapport ITIE 2018 divulgue les revenus perçus par l'une des entreprises d'État dans le secteur minier – l'ANAIM – pour l'utilisation d'infrastructures de transport de bauxite par des tiers. Le volume, le tarif et la date de chaque transaction figurent dans le Rapport ITIE. L'ANAIM perçoit également un deuxième flux de revenus provenant du transport de minerais – à savoir des droits de navigation pour les bateaux qui utilisent les infrastructures portuaires. Le nom de l'entreprise qui possède les bateaux, la date du remboursement et le tarif de 0,15 dollar US par tonne de bauxite sont également divulgués dans le Rapport ITIE. Aucune des parties prenantes consultées n'a fait part de préoccupations concernant la fiabilité ou toute autre question liée à ces opérations.

Le Rapport ITIE 2018 précise la définition de « projet » par le Groupe multipartite et présente les données financières rapprochées, désagrégées par entité de l'État, par flux de revenus et par entreprise. Aux fins de la déclaration par projet, le site Internet de l'ITIE nationale contient [une description de la méthodologie](#) employée pour sélectionner les revenus prélevés et déclarés par projet. Certains éléments factuels indiquent quatre entreprises extractives. Des données sur les revenus désagrégés par projet ont été mises à disposition sur la page guinéenne du [portail sur les projets d'exploitation de ressources](#) et seulement quatre catégories de paiements sont présentées : les impôts, les primes, les droits et les paiements au titre des infrastructures. Les données par projet figurant dans le Rapport ITIE 2018 sont un peu plus complètes, mais seulement cinq des 21 entreprises aux revenus significatifs ont déclaré leurs paiements par projet, ce qui représente 20 % du total des revenus divulgués. Étant donné que chacune des cinq entreprises semble n'exploiter qu'un seul projet, la déclaration de tous les revenus versés par les entreprises est d'office par projet. Selon le cadastre minier de la Guinée, il semble qu'une entreprise – la COBAD –, qui a déclaré ses paiements au titre du projet de Dian-Dian, exploite quatre licences. Compte tenu de leur proximité géographique, ces licences pourraient être considérées comme liées entre elles dans le cadre d'un même projet, mais le Groupe multipartite ou l'Administrateur Indépendant ne semble pas avoir examiné cette question. La troisième recommandation contenue dans le Rapport ITIE 2018 propose de mener une étude de faisabilité en vue d'identifier les obstacles que rencontrent les entreprises dans le cadre de la déclaration par projet. En conséquence, les données divulguées dans le Rapport ITIE 2018

n'indiquent pas que la Guinée déclare l'intégralité des données par projet, conformément à son application de l'Exigence 4.7. Un certain nombre de parties prenantes ont évoqué à plusieurs reprises la stagnation des revenus extractifs malgré la hausse de la production observée ces dernières années – une question à laquelle la déclaration par projet pourrait apporter des réponses.

Le Rapport ITIE 2018 de la Guinée présente un examen annuel des règles et pratiques régulières d'audit et d'assurance qualité du gouvernement et des entreprises, en fournissant notamment une analyse détaillée de l'accomplissement des audits pour chaque entreprise incluse dans le champ d'application de la déclaration (voir la section 4.9.9. du Rapport ITIE 2018), sans toutefois préciser comment accéder aux états financiers audités des entreprises dont les revenus sont significatifs. Les états financiers audités de l'ANAIM ont été publiés sur le site Internet de l'ITIE Guinée. Le Groupe multipartite a pris des mesures appropriées pour garantir la fiabilité des divulgations soumises dans le cadre de l'ITIE au sujet des paiements des entreprises et des recettes publiques dans le secteur extractif. 11 des 25 entreprises déclarantes et trois des huit entités de l'État ont fait l'objet d'une évaluation « faible » ou « moyenne » quant au niveau de fiabilité de leurs données. Les onze entreprises et les trois entités de l'État non conformes représentaient respectivement 11,63 % et 1,13 % des données financières rapprochées – des taux qui, selon l'Administrateur Indépendant, n'étaient pas suffisants pour remettre en cause la fiabilité globale des données financières. Le Rapport ITIE 2018 contient une déclaration claire de l'Administrateur Indépendant au sujet de l'exhaustivité et de la fiabilité des données financières rapprochées figurant dans le rapport. Les parties prenantes de la société civile et du gouvernement ont indiqué que les entreprises chinoises n'étaient pas disposées à fournir la documentation requise et que, de manière générale, il était plus difficile de les contacter. De ce fait, l'objectif général consistant à permettre aux parties prenantes d'évaluer la fiabilité et l'exhaustivité des données financières sur les paiements et les revenus présentés dans le Rapport ITIE 2018 a été atteint, conformément à l'Exigence 4.9 et aux Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution de chacune des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Evaluation
Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)	Selon l'évaluation du Secrétariat, la Guinée a réalisé l'objectif de l'Exigence en matière de garantie de divulgations exhaustives des paiements des entreprises et des recettes publiques dans le secteur extractif afin de permettre au public de mieux comprendre la contribution du secteur aux revenus du gouvernement. Aucun élément n'indique un recul depuis la dernière Validation, selon laquelle des « progrès satisfaisants » avaient été accomplis relativement à l'Exigence 4.1.	Pleinement respectée

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)	<p>L'évaluation du Secrétariat parvient à la conclusion que la Guinée a pleinement réalisé l'objectif de l'Exigence 4.3. Les accords d'infrastructures et la location d'infrastructures minières dans le complexe de Kansar conclus par les deux entreprises d'État du secteur minier (l'ANAIM et la SOGUIPAMI) sont présentés en détail dans le Rapport ITIE 2018. Le Secrétariat international estime que ces accords ne constituent pas des accords de troc ou des fournitures d'infrastructures tels qu'ils sont définis dans l'Exigence 4.3. S'agissant de l'accord-cadre de 20 millions de dollars US signé entre la Chine et la Guinée, le Groupe multipartite a inclus une note explicative dans le Rapport ITIE et sur son site Internet présentant les principaux éléments qui n'étaient jusque-là pas accessibles au public, dont la valeur des infrastructures construites chaque année, les taux d'intérêts du prêt et la nature des projets.</p>	Pleinement respectée
Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)	<p>L'évaluation du Secrétariat parvient à la conclusion que la Guinée a pleinement réalisé l'objectif de l'Exigence 4.4. Le Groupe multipartite a inclus les revenus provenant du transport de matières premières dans le champ d'application de la déclaration couvrant l'exercice 2018 et les paiements au titre de l'utilisation des infrastructures qui ont été versés à l'ANAIM sont présentés dans le Rapport ITIE 2018, sans toutefois être rapprochés. Des informations complémentaires sur les conditions de transport, y compris les tarifs et les volumes/valeurs transportés, sont également fournies à la page 67 du Rapport ITIE 2018. Aucun élément n'indique un recul depuis la dernière Validation, selon laquelle des « progrès satisfaisants » avaient été accomplis relativement à l'Exigence 4.4.</p>	Pleinement respectée
Niveau de désagrégation (Exigence 4.7)	<p>Il ressort de l'évaluation du Secrétariat que la Guinée a réalisé en grande partie l'objectif de l'Exigence 4.7. Les données financières font l'objet d'une désagrégation appropriée dans le Rapport ITIE – par agence gouvernementale, par entreprise et par flux de revenus. En ce qui concerne la déclaration par projet, le Groupe multipartite a approuvé une définition claire du terme « projet » dans le pays, conformément à la Norme ITIE 2019. S'agissant de la question de la méthodologie, le Groupe multipartite a préparé un aperçu des flux de revenus individuels à déclarer par projet, en précisant l'agence gouvernementale qui est chargée de la perception des flux de revenus. Toutefois, la pratique de divulgation effectivement appliquée en 2018 ne couvre que cinq entreprises aux revenus significatifs qui ont déclaré les paiements correspondant à leur unique projet respectif, non désagrégées par flux de revenus. Bien qu'il apparaisse effectivement qu'en Guinée certaines licences sont étroitement liées entre elles ou globales (voir les quatre licences de COBAD dans le registre des licences de la Guinée), il ne semble pas que le Groupe multipartite ait cherché à déterminer si elles devraient être considérées comme faisant partie d'un même projet. Aucun élément n'indique que le Groupe multipartite a sensibilisé les agences gouvernementales responsables de la collecte des flux de revenus identifiés, ni que les institutions publiques rencontrent actuellement des difficultés dans le cadre de la divulgation des revenus désagrégés par projet.</p>	En grande partie respectée

Ponctualité des données (Exigence 4.8)	Il ressort de l'évaluation du Secrétariat que la Guinée a pleinement réalisé l'objectif de cette Exigence concernant la publication du Rapport ITIE 2018 dans les deux années qui suivent la fin de l'année civile couverte et compte tenu de l'approbation de la période de déclaration par le Groupe multipartite. Aucun élément n'indique un recul depuis la dernière Validation, selon laquelle des « progrès satisfaisants » avaient été accomplis relativement à l'Exigence 4.8.	Pleinement respectée
Qualité des données et assurance qualité (Exigence 4.9)	Dans son évaluation, le Secrétariat estime que la Guinée a pleinement réalisé l'objectif de l'Exigence 4.9. Aucun élément n'indique un recul depuis la dernière Validation, selon laquelle des « progrès satisfaisants » avaient été accomplis relativement à l'Exigence 4.9.	Pleinement respectée
Nouvelles mesures correctives et recommandation		
<ul style="list-style-type: none"> • Afin de renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager la systématisation de la télédéclaration des paiements des entreprises extractives via sa nouvelle plateforme Fusion, afin de passer à une divulgation systématique et exhaustive des revenus extractifs. • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à continuer à utiliser la déclaration ITIE comme outil de suivi de la mise en œuvre de l'accord-cadre entre la Chine et la Guinée. • Conformément à l'Exigence 4.7, la Guinée devra continuer à améliorer ses divulgations des recettes gouvernementales extractives par projet (licence, contrat et concession). La Guinée devra veiller à ce que tous les accords considérablement liés entre eux ou les accords globaux soient identifiés publiquement et à ce que les données pertinentes concernant chaque entreprise fassent l'objet d'une ventilation par projet claire. Pour améliorer encore les systèmes du gouvernement et sa capacité à assurer un suivi des paiements par projet, le Groupe multipartite est encouragé à engager les agences gouvernementales chargées de leur collecte. Il pourrait notamment s'agir d'établir s'il convient d'apporter des changements dans les lois ou les instruments et réglementations statutaires tout en s'assurant que de tels changements sont rentables. • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager d'effectuer un suivi des entreprises qui omettent régulièrement de fournir les garanties d'assurance qualité requises, afin d'accroître la fiabilité des données présentées par l'ITIE. 		

Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3)

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Les divulgations de l'ITIE Guinée sur son site Internet et dans les rapports publiés sur les sites Internet des entreprises d'État ANAIM et SOGUIPAMI continuent de permettre d'accéder à des informations complètes sur les revenus extractifs du gouvernement qui ne figurent pas dans le budget national ainsi qu'à des informations sur la gestion des revenus et sur les dépenses. D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 5.1 demeure pleinement satisfaite au cours de la période examinée. La majorité des informations restent divulguées dans le Rapport ITIE uniquement, plutôt que de faire l'objet de divulgations systématiques dans les systèmes du gouvernement.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Evaluation
Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)	Aucun élément factuel n'indique un recul depuis la Validation précédente, à l'issue de laquelle il a été déterminé que la Guinée avait réalisé des « progrès satisfaisants » relativement à l'Exigence 5.1.	Pleinement respectée
Gestion des revenus et dépenses (Exigence 5.3)	Aucun élément factuel n'indique un recul depuis la Validation précédente, à l'issue de laquelle il a été déterminé que l'Exigence 5.3 était « non évaluée ». Le Rapport ITIE 2018 présente des informations sur des revenus extractifs réservés ainsi que sur le budget et les procédures d'audit, mais il ne donne pas d'informations supplémentaires sur les hypothèses en matière de production et de prix des matières premières ni sur la viabilité des revenus, la dépendance à l'égard des ressources et les prévisions des revenus, qui pourraient être requises afin que l'évaluation détermine que la satisfaction à l'Exigence 5.3 a été « dépassée ».	Non évaluée
Nouvelles mesures correctives et recommandation		
<ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est encouragée à utiliser sa déclaration ITIE en vue d'harmoniser les systèmes de classement des revenus au niveau national et au niveau international, conformément à l'Exigence 5.3.b, et ainsi assurer l'interopérabilité de ses efforts en matière de données ITIE ouvertes. • Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait mettre à profit sa mise en œuvre de l'ITIE afin d'obtenir des informations ponctuelles de la part du gouvernement qui permettront d'étendre la compréhension du public ainsi que le débat sur les questions liées à la viabilité des revenus et à la dépendance aux ressources. Ces informations pourraient par exemple comprendre les hypothèses sur les prochaines années dans le cycle budgétaire concernant les prévisions en termes de production, de prix des matières premières et de revenus extractifs ainsi que la part des futurs revenus budgétaires attendus du secteur extractif, conformément à l'Exigence 5.3.c. 		

Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1).

Aperçu des progrès réalisés dans le module

Les réformes de 2013 apportées au Code minier 2011 ont introduit des mécanismes budgétaires visant à garantir des revenus infranationaux provenant du secteur minier, y compris les paiements infranationaux directs, les contributions au développement local (rendus opérationnels avec la création du FODEL en 2019) et les transferts infranationaux. L'unique paiement infranational direct versé par les entreprises minières comprend la redevance superficielle, que chaque administration locale prélève à un taux proportionnel à la part de la licence dans chaque localité. La majorité (90 %) du montant de ce paiement est perçue par les

administrations locales situées dans le périmètre de la licence, qui sont tenues de consacrer la plus grande partie (85 %) de ces revenus à des dépenses d'investissement, et le reste (10 %) est attribué au Trésor de la préfecture concernée. En l'absence de transferts infranationaux effectifs, les seuls revenus miniers perçus par les administrations locales en 2018 comprenaient la redevance superficielle. Bien que l'Exigence imposant aux entreprises de soumettre les reçus correspondant à la redevance superficielle qu'elles payent au gouvernement national (CPDM) garantisse un certain niveau de transparence dans ces paiements infranationaux directs, il n'existe aucun mécanisme de déclaration pour les revenus infranationaux directs des administrations locales. La Guinée a mis à profit sa déclaration ITIE afin d'établir ce mécanisme de déclaration des revenus provenant de la redevance superficielle, que les administrations locales perçoivent depuis le Rapport ITIE 2014. Dans le Rapport ITIE 2018, le Groupe multipartite a inclus 14 gouvernements locaux au total dans le périmètre de rapprochement, selon le lieu des activités des entreprises aux revenus significatifs. Cet établissement d'un champ d'application de la déclaration qui repose sur une base de matérialité claire constitue une amélioration par rapport à la déclaration ITIE examinée lors de la dernière Validation. Toutefois, compte tenu des faiblesses dans la déclaration des administrations locales, seulement 60 % (2,5 milliards sur 5,6 milliards de francs guinéens) environ de la valeur des paiements infranationaux directs déclarés par les entreprises aux revenus significatifs ont été rapprochés avec les reçus des administrations locales. Néanmoins, les résultats du rapprochement sont présentés aux niveaux de désagrégation requis. Du fait de cette faible couverture du rapprochement, l'objectif de permettre au public de mieux superviser la gestion par les gouvernements infranationaux de leurs revenus extractifs générés en interne n'est pas encore pleinement réalisé. Ainsi, le Secrétariat estime dans son évaluation que l'Exigence 4.6 est en grande partie respectée, avec toutefois quelques améliorations depuis la dernière Validation.

Les transferts infranationaux des revenus miniers établis dans la révision de 2013 du Code minier 2011 ne sont entrés en vigueur qu'au moment de l'adoption des règles de mise en œuvre, fin 2018. En conséquence, il n'a pas été possible de calculer la part des transferts miniers infranationaux que chaque administration locale bénéficiaire devrait avoir reçue en 2018. Il ressort donc de l'évaluation du Secrétariat que l'Exigence 5.2 est restée inapplicable au cours de la période examinée (2018), bien que son entrée en vigueur soit prévue dans la déclaration ITIE à partir de l'exercice 2019.

Depuis la dernière Validation, la Guinée a continué à assurer une divulgation complète des dépenses sociales obligatoires dans ses Rapports ITIE, et celui de 2018 présente des informations détaillées sur les dépenses sociales obligatoires d'une entreprise (CBG) et sur les dépenses sociales volontaires de neuf entreprises. Bien que le dernier Rapport ITIE précise les taxes environnementales que les entreprises minières sont tenues de payer au gouvernement, il indique que ces revenus n'étaient pas considérés comme significatifs en 2018. Ces taxes environnementales comprennent les taxes sur la pollution et la gestion des déchets. Les représentants du gouvernement et des entreprises consultés ont confirmé que très peu d'entreprises minières ont respecté leurs obligations de paiements au gouvernement destinés à la protection de l'environnement. Les parties prenantes consultées ont expliqué qu'en 2009 et 2010, certaines entreprises minières avaient payé des taxes environnementales, mais que la mauvaise gestion de ces revenus gouvernementaux avait suscité la méfiance des entreprises et finalement conduit au remboursement de ces fonds aux entreprises concernées. Dans l'ensemble, les parties prenantes consultées considéraient que l'objectif consistant à permettre

au public de comprendre les contributions sociales et environnementales des entreprises extractives avait été réalisé. Ainsi, le Secrétariat estime dans son évaluation que l'Exigence 6.1 reste pleinement satisfaite.

Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution de chacune des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective passée	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Evaluation
Transferts infranationaux (Exigence 4.6)	Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.6 reste en grande partie respectée en Guinée, avec toutefois d'importantes améliorations depuis la précédente Validation. Le Rapport ITIE 2018 présente un rapprochement des paiements que les entreprises extractives ont directement versés aux gouvernements infranationaux, sous forme de redevance superficielle, telle que définie dans le Code minier. Les entreprises qui versent des paiements significatifs au gouvernement national ont été sélectionnées pour divulguer leurs paiements infranationaux directs, et les administrations locales bénéficiaires de ces paiements ont été sélectionnées aux fins du rapprochement. Toutefois, compte tenu des lacunes dans les déclarations soumises par le gouvernement, le rapprochement entre une grande part (40 %) des paiements infranationaux déclarés par les entreprises et les reçus des administrations locales n'a pas été possible. Le niveau de détail des divulgations s'est cependant amélioré depuis la dernière Validation.	En grande partie respectée (avec des améliorations depuis la dernière Validation)
Transferts infranationaux (Exigence 5.2)	Il ressort de l'évaluation du Secrétariat que l'Exigence 5.2 reste inapplicable en Guinée au cours de la période examinée (2018), étant donné que les règles de mise en œuvre pour les transferts infranationaux statutaires des revenus miniers n'ont été adoptées qu'en fin 2018. Toutefois, l'Exigence 4.6 devrait s'appliquer à toutes les déclarations ITIE à partir de 2019, année de mise en œuvre des dispositions de la loi concernant les transferts infranationaux.	Sans objet
Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)	Aucun élément factuel n'indique un recul dans les divulgations des dépenses sociales depuis la Validation précédente, à l'issue de laquelle il a été déterminé que la Guinée avait réalisé des « progrès satisfaisants » relativement à l'Exigence 6.1. Selon l'évaluation du Secrétariat dans le cadre de cette Validation, l'Exigence 6.1 reste pleinement respectée en Guinée, et rien n'indique que le gouvernement a reçu des paiements significatifs liés à la protection de l'environnement au cours de la période examinée. Les contributions des entreprises aux fonds de réhabilitation de l'environnement sont couvertes conformément à l'Exigence 6.4.	Pleinement respectée
Nouvelles mesures correctives et recommandation		

- Aux termes de l'Exigence 4.6, la Guinée est tenue de s'assurer que tous les paiements significatifs versés par les entreprises extractives aux entités de l'État infranationales et les reçus y afférents sont divulgués publiquement. L'ITIE Guinée doit convenir d'une procédure garantissant la qualité des données et permettant d'assurer la fiabilité des informations sur les paiements infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9.
- Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée est fortement encouragée à publier des informations complètes sur les transferts infranationaux de revenus extractifs, conformément à l'Exigence 5.2 concernant toutes les divulgations couvrant l'exercice 2019 et les suivants.
- Pour renforcer la mise en œuvre, la Guinée pourrait envisager de travailler avec les entreprises extractives à la soumission systématique des dépenses sociales obligatoires et volontaires dans le cadre de divulgations régulières des entreprises. La Guinée est encouragée à réévaluer le champ d'application des dépenses sociales et des paiements environnementaux qui sont versés chaque année au gouvernement pour assurer une couverture adéquate, en tenant compte des intérêts des parties prenantes.

Contexte

Aperçu du secteur extractif

Un aperçu du secteur extractif est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée à la Guinée.

Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée à la Guinée.

Explication du processus de Validation

Un aperçu du processus de Validation est disponible sur le site Internet de l'ITIE¹⁷. Le [guide de Validation](#) présente des orientations détaillées sur l'évaluation de la satisfaction aux Exigences ITIE et, de son côté, la [procédure de Validation](#), qui contient plus de détails, propose une procédure standardisée pour la conduite de la Validation par le Secrétariat international de l'ITIE.

L'équipe du Secrétariat international chargée d'appuyer la mise en œuvre dans le pays comprend Christina Berger et Clémence Contensou, et parmi les membres de l'équipe responsable de la Validation figuraient Hugo Paret, Alex Gordy et Maylis Labusquière.

Confidentialité

Le public peut accéder aux modèles détaillés de collecte et d'évaluation des données sur la page interne du Comité de Validation, [ici](#).

La pratique veut que les commentaires des parties prenantes soient référencés par collège dans les rapports de Validation de l'ITIE, sans que la partie prenante concernée ou son organisation ne soit identifiée. Si cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée et les commentaires ne sont pas référencés par collège.

Chronologie de la Validation

La Validation de la Guinée a débuté le 1^{er} juillet 2021. Un appel public pour recueillir les opinions des parties prenantes a été lancé le 1^{er} juin 2021. Des consultations avec les parties prenantes ont eu lieu en mode virtuel du 11 au 28 octobre 2021. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 14 décembre. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, qui devraient être communiqués le 12 janvier 2022, le rapport de Validation sera finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

¹⁷ Voir <https://eiti.org/fr/validation>

Ressources

- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Engagement des parties prenantes](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Transparence](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Résultats et impact](#)

Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 portant sur l'engagement de la société civile

Méthodologie

Compte tenu des inquiétudes exprimées par les parties prenantes au sujet de l'environnement favorable à l'engagement de la société civile dans l'ITIE, l'équipe de Validation du Secrétariat international a mené une évaluation détaillée du respect par la Guinée du Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile¹⁸.

L'évaluation suit le guide de Validation, qui définit les questions d'orientation et les éléments factuels y associés qu'il convient de prendre en compte en cas de préoccupations au sujet de violations potentielles du protocole relatif à la participation de la société civile¹⁹. Sur la base du contexte, la Validation présente un aperçu de l'ensemble de l'environnement favorable à la participation de la société civile dans le secteur extractif en Guinée. L'évaluation cherche à établir si, dans la pratique, des restrictions juridiques ou pratiques concernant l'environnement favorable dans son ensemble ont limité l'engagement de la société civile dans l'ITIE au cours de la période examinée. Elle se concentre sur les aspects qui soulèvent des préoccupations en termes de respect du protocole relatif à la participation de la société civile. L'évaluation s'appuie sur les informations fournies dans le fichier consacré à l'engagement des parties prenantes, ainsi que sur les consultations menées auprès des parties prenantes en octobre 2021.

Présentation générale de l'environnement de participation de la société civile

Les libertés d'expression, de la presse et d'association ainsi que le droit de manifester sont garantis, tant dans l'ancienne Constitution que dans la nouvelle Constitution de 2020. L'environnement des organisations de la société civile est diversifié – plusieurs centaines d'organisations travaillant sur tous les aspects du développement, de l'échelon local à l'échelon national. Toutefois, Freedom House estime que les organisations de la société civile en Guinée « sont faibles et divisées ethniquement, et sont régulièrement la cible d'actes de harcèlement et d'intimidation²⁰ ». Depuis la libéralisation des médias en 2008, les médias privés ne cessent de proliférer, et un grand nombre de stations de radio privées touchant un public large rivalisent avec les médias publics. D'après les indices internationaux, l'espace civique en termes d'application de la loi à la société civile et aux médias est resté limité depuis la dernière Validation. Selon le classement de la liberté dans le monde de Freedom House, la Guinée est « partiellement libre²¹ » et Civicus classe le pays comme « réprimé²² ».

Certains indices internationaux ont rétrogradé le classement du pays, compte tenu de la répression qu'ont subie les journalistes et les organisations de la société civile dont les travaux

¹⁸ <https://eiti.org/fr/document/protocole-relatif-participation-societe-civile>

¹⁹ <https://eiti.org/fr/document/2021-guide-validation-itie>

²⁰ Classement de Freedom House sur la liberté dans le monde 2021, page Internet sur la Guinée : <https://freedomhouse.org/country/guinea/freedom-world/2021>

²¹ Freedom House, page Internet sur la Guinée : <https://freedomhouse.org/country/guinea/freedom-world/2021> (consultée le 30 octobre 2021)

²² Dispositif de surveillance de l'espace civique de Civicus, page Internet sur la Guinée : <https://monitor.civicus.org/country/guinea/> (consultée le 30 octobre 2021)

portaient sur les droits de l'homme et sur les questions liées à la gouvernance, pendant la période de tension politique entre octobre 2019 et février 2021. Cette période a été marquée par des violences politiques qui, en octobre 2019, ont débuté par des manifestations politiques contre la proposition de révision de la Constitution du pays visant à prévoir la possibilité d'un troisième mandat présidentiel. Une vaste coalition de la société civile et de partis politiques de l'opposition – dont le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) – s'est opposée au référendum sur une réforme constitutionnelle en organisant des manifestations à travers le pays contre cette proposition de réforme, malgré une interdiction des manifestations en vigueur entre 2018 et 2021. Selon Human Rights Watch, à l'approche du référendum de mars et des élections présidentielles d'octobre, les forces de sécurité guinéennes ont fait un usage excessif, voire mortel, de la force pour mettre un terme aux manifestations qui étaient parfois violentes et à l'issue desquelles au moins 23 personnes auraient été tuées par les forces de sécurité. De plus, le gouvernement a procédé aux arrestations et aux détentions arbitraires²³ de dirigeants et de membres du FNDC. Amnesty International a critiqué l'arrestation de 400 personnes après l'annonce des résultats des élections d'octobre 2020²⁴.

Aucune des parties prenantes consultées n'a indiqué que des organisations de la société civile (OSC) engagées dans l'ITIE en Guinée, membres ou non du Groupe multipartite, avaient été affectées par de nouvelles restrictions depuis la dernière Validation. Toutefois, de nouvelles restrictions imposées sur la société civile depuis 2018 semblent avoir eu des incidences particulières sur les organisations œuvrant pour la défense des droits de l'homme et pour la gouvernance, ainsi que sur des manifestants politiques opposés au référendum et aux élections. Depuis 2019, la position de la Guinée sur l'indice de durabilité des OSC est progressivement rétrogradée²⁵, ainsi que sur l'indice 2021 de la liberté dans le monde²⁶ : en cause l'application abusive des lois existantes sur la société civile - dont des restrictions des droits de manifester - des arrestations arbitraires, la censure et l'usage excessif de la force par les entités chargées de faire appliquer les lois. L'indice de durabilité des OSC et le rapport de 2019 du Département d'État américain sur la Guinée font état de retards ou de menaces de suspension des accréditations de certaines organisations, en représailles à leur participation aux manifestations politiques²⁷. Selon les parties prenantes consultées, le climat au sein de la société civile lors du référendum et de la période électorale était à la division, à la méfiance et au débat politique polarisé entre octobre 2019 et février 2021. L'accès à l'Internet a été suspendu pendant trois jours autour de la période du référendum constitutionnel en mars 2020, et toutes les données

²³ HRW, « Rapport mondial 2021 », chapitre sur la Guinée, <https://www.hrw.org/fr/world-report/2021/country-chapters/377472> (consulté le 19 octobre 2021)

Amnesty International, « Guinée. Morts en prison et détention ferme pour des opposants », 2 February

²⁴ 2021: <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/02/guinea-deaths-in-detention-and-prison-sentence/> (consulted on 30 October 2021)

²⁵ Rétrogradation de 5,2 en 2018 à 5,3 en 2019 – voir l'indice 2019 de la durabilité de la société civile publié en décembre 2020 et consulté le 5 octobre 2021 : <https://storage.googleapis.com/cso-si-dashboard.appspot.com/Reports/CSOSI-Guinea-2019.pdf>

²⁶ Classement de Freedom House sur la liberté dans le monde 2021, page Internet sur la Guinée : <https://freedomhouse.org/country/guinea/freedom-world/2021>

²⁷ Département d'État américain, « Human Rights Report on Guinea for 2019 », <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/02/GUINEA-2019-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf> (consulté le 29 octobre)

cellulaires, les appels internationaux et divers sites de médias sociaux ont été bloqués au cours de la période qui a suivi les élections, le 23 octobre 2020²⁸.

Selon Freedom House²⁹, la liberté et l'indépendance des médias se sont légèrement améliorées dans le pays à partir de 2018, malgré un cadre législatif que Freedom House considère comme contribuant à l'autocensure parmi les journalistes. En juillet 2020, le régulateur du secteur des médias, la Haute Autorité de la Communication (HAC), a été restructuré de sorte que son responsable soit nommé par le président de la République. Lors de la période examinée, des journalistes ont été les cibles d'actes d'intimidation de la part du gouvernement en lien avec les manifestations contre le référendum constitutionnel et les élections, dont deux journalistes internationaux qui ont été arrêtés et expulsés du pays. Aucun élément factuel n'indique de lien entre ces incidents et la gouvernance du secteur minier. Rien que pour l'année 2019, le rapport du Département d'État américain sur les droits de l'homme en Guinée³⁰ fait état de l'arrestation de sept journalistes qui considèrent l'avoir été en représailles de critiques formulées à l'encontre du gouvernement. Le rapport 2020 du Département d'État américain sur les droits de l'homme en Guinée³¹ indique l'existence de restrictions graves sur la liberté d'expression et de la presse, y compris des actes de violence, des menaces de violence, des arrestations injustifiées et de la censure. Reporters Sans Frontières évoque d'autres représailles du gouvernement, dont une suspension des médias par la HAC pour une période spécifique, une suspension des accréditations et des recours juridiques sous forme de plaintes de la part du gouvernement³². Toutefois, la plupart des parties prenantes consultées estimaient que les tensions politiques s'étaient apaisées depuis mars 2021, malgré le coup d'État de septembre 2021 qui, globalement, s'est déroulé dans le calme.

Expression

Depuis la première Validation, aucun nouvel obstacle juridique, réglementaire, administratif, ni pratique n'a entravé la liberté d'expression relativement aux questions portant sur l'ITIE ou, de manière générale, sur la gouvernance des ressources naturelles. De nombreux éléments indiquent que le public critique la gestion générale du secteur minier par le gouvernement et des politiques et pratiques liées aux entreprises, tant dans les rapports de la société civile que dans la couverture médiatique. Il semble que la situation était la même au cours de la période qui a suivi le coup d'État de septembre 2021. La couverture médiatique est solide et diversifiée depuis la libéralisation des médias, y compris dans les radios nationales, les radios communautaires et les médias en ligne. Certaines stations de radio nationales, touchant un public large, ont des émissions hebdomadaires interactives avec le public consacré au secteur minier ou à la gestion des finances publiques (par exemple, Espace FM, FIMGuinée). Selon les consultations tenues avec les parties prenantes et la documentation disponible, il ne semble pas

²⁸ <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2021/03/GUINEA-2020-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf>, consulté le 30 octobre 2021

²⁹ Classement de Freedom House sur la liberté dans le monde 2019, page Internet sur la Guinée : <https://freedomhouse.org/country/guinea/freedom-world/2019>

³⁰ Département d'État américain, « Human Rights Report on Guinea for 2019 » (p. 10) : <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/02/GUINEA-2019-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf> (consulté le 29 octobre 2021)

³¹ Département d'État américain, « Human Rights Report on Guinea for 2020 » (p. 1) : <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2021/03/GUINEA-2020-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf> (consulté le 30 octobre 2021)

³² Page Internet de Reporters Sans Frontières sur la Guinée : <https://rsf.org/fr/guinee>

que la société civile ait rencontré des obstacles pour exprimer ses opinions sur les sujets couverts par la Norme ITIE. Les parties prenantes de la société civile consultées qui ont participé à la mise en œuvre de l'ITIE étaient unanimes sur l'absence de contraintes dans leur liberté d'expression, en dehors d'un membre du Groupe multipartite qui estimait que les autres membres du Groupe multipartite étaient peu enclins à exprimer leurs opinions en public ou lors des réunions du Groupe multipartite à propos des pratiques d'octroi de titres miniers impliquant une entreprise minière (AMR), qui était considérée comme très proche de la présidence d'Alpha Condé. Peu d'éléments factuels indiquent l'existence de déclarations ou de rapports public(que)s de la part de la société civile critiquant la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée, hormis l'évaluation de PCQVP Guinée portant sur la mise en œuvre des Exigences ITIE relatives au genre³³. Deux partenaires de développement ont confirmé qu'[entre octobre 2019 et février 2021](#), il était estimé que les discussions publiques sur les questions relatives aux octrois de titres miniers étaient plus sensibles et que les personnes exprimant des préoccupations au sujet des pratiques d'octroi de titres miniers pour certaines entreprises, telles que l'AMR, risquaient d'être [perçues comme des membres de l'opposition politique](#). Toutefois, les membres consultés du Groupe multipartite estimaient que les tensions politiques au cours de cette période n'avaient pas affecté le débat public sur les activités d'octroi de titres dans le secteur minier. Bien que des éléments indiquent que les médias ont enquêté sur des allégations d'évasion fiscale par l'entreprise minière AMR active en Guinée³⁴, aucune discussion du Groupe multipartite à ce sujet n'est documentée. Deux plaintes ont été déposées auprès du Parquet national financier (PNF) de France concernant des allégations de corruption, de trafic d'influence et de blanchiment d'argent dans le cadre de la location d'un titre minier de la SMB à l'AMR impliquant le président de l'époque, Alpha Condé, son fils Mohamed Condé et le ministre de la Défense - Mohamed Diané – l'une ayant été déposée par les membres de l'opposition politique en août 2020³⁵ et l'autre par des coalitions d'OSC françaises et guinéennes³⁶. Un partenaire au développement s'est dit surpris que les enquêtes des médias n'aient pas davantage renforcé le débat public en Guinée, y compris au sein du Groupe multipartite, considérant toutefois que cela pourrait découler d'un manque de capacités et d'expertise concernant ces questions, plutôt que d'un phénomène d'autocensure des organisations de la société civile participant au processus ITIE.

Deux incidents suscitent des préoccupations au sujet de représailles possibles pour avoir exprimé des opinions sur la gouvernance des ressources naturelles, dont un qui implique un journaliste ayant utilisé des données provenant des Rapports ITIE de la Guinée. Dans un cas, un journaliste guinéen ancien membre du GMP³⁷ ayant publié des articles sur le cas AMR dans la presse française³⁸ a relaté le cambriolage de son bureau en décembre 2020, au cours duquel seul le matériel informatique a été volé, qualifiant l'incident d'intimidation pour cesser ses

³³ PCQVP Guinée, « Rapport d'évaluation de la mise en œuvre des Exigences de la Norme ITIE 2019 relatives au genre », juillet 2021 : <http://pcqvpguinee.org/actualitesSelected.php?%20article=24>

³⁴ Libération, « En Guinée, le filon d'une start up minière française pour éviter l'impôt », 11 octobre 2020.

³⁵ Challenges https://www.challenges.fr/monde/plainte-en-france-contre-le-president-guineen-conde-l-alliance-miniere-responsable-dement_721978 (consulté le 28 octobre 2021)

³⁶ Tournons la Page, Guinée : « TLP et la PCUD demandent l'ouverture d'une enquête par le Parquet National Financier concernant les activités minières d'AMR », 12 novembre 2020 : <https://tournonslapage.org/fr/actualites/guinee-tlp-et-la-pcud-demandent-l%27ouverture-d%27une-enquete-par-le-parquet-national-financier-concernant-les-activites-miniieres-damr>

³⁷ Jusqu'au 27 février 2018

³⁸ Libération, « En Guinée, le filon d'une start up minière française pour éviter l'impôt », 11 octobre 2020.

investigations sur ce dossier. Dans un deuxième cas, un autre journaliste guinéen a décrit une agression physique le 26 décembre 2018, qui, selon lui, a été commise par les forces de sécurité afin de l'intimider pour avoir publié un article sur les revenus d'une société minière collectés par les douanes mais non transférés au Trésor public, en s'appuyant sur les divulgations du Rapport ITIE 2014 de la Guinée.³⁹ Aucune information publique ne permet d'établir si les forces de sécurité étaient impliquées dans l'attaque. Suite à la publication de l'article, le Directeur des douanes de l'époque a déposé une plainte en diffamation contre le journaliste qui a ensuite été retirée, grâce à la médiation d'un membre du GMP dans les médias. Le journaliste était également en train de réaliser un reportage sur l'or artisanal à ce moment-là.⁴⁰ Un mois plus tôt, il avait aussi publié une enquête alléguant que des services déconcentrés de l'administration fiscale avaient détourné les paiements d'impôts locaux par des entreprises minières. Il allègue avoir fait l'objet de plusieurs menaces et de sollicitations de la part de hauts fonctionnaires, afin qu'il abandonne ses enquêtes. Après l'attaque, le journaliste a été hospitalisé à l'étranger et a bénéficié du statut de réfugié politique en France. L'ONG pour laquelle le journaliste travaillait de 2014 à 2018 a reconnu l'agression physique, bien qu'il soit impossible de clarifier si celle-ci a été perpétrée en représailles des enquêtes menées à titre personnel, en tant que journaliste, plutôt qu'en représailles des activités qu'il a entreprises au nom de l'ONG pour laquelle il travaillait. Lors de consultations pour cette Validation, le collège de la société civile de l'ITIE Guinée considère que cet incident isolé ne saurait être attribué aux activités du journaliste sur le secteur minier et l'implémentation de l'ITIE dans le pays. Les commentaires du GMP et des OSC sur le projet d'évaluation indiquent catégoriquement qu'il n'y a aucune contrainte sur l'engagement de la société civile dans tous les aspects du processus ITIE.

Fonctionnement

Aucune évolution des capacités de fonctionnement de la société civile n'a été observée depuis la dernière Validation, notamment en matière d'enregistrement, de liberté de mouvement, de droit d'assemblée ou d'accès à des financements. Rien n'indique que de nouveaux obstacles juridiques, réglementaires, administratifs ou pratiques ont entravé la capacité de la société civile à fonctionner librement dans le cadre de l'ITIE, y compris en matière d'enregistrement, de mobilisation de fonds et d'activités. Certaines parties prenantes de la société civile participant à l'ITIE ont noté des retards administratifs lors du renouvellement de leur accréditation, bien que la situation ait été résolue rapidement. Nous comprenons que les 36 organisations du collège de la société civile sont enregistrées en bonne et due forme, auprès des autorités centrales ou régionale. Selon un certain nombre de parties prenantes, l'ITIE a aidé à étendre leur espace, développé leur capacité d'action – par exemple, quand un militant de la société civile a fait face à des retards administratifs pour la tenue d'une rencontre, ce qui a nécessité l'intervention du président de PCQVP Guinée auprès du gouvernement pour résoudre le problème⁴¹. Dans le

³⁹ Guinée 360, « Secteur minier : disparition de 191 millions 864 mille GNF entre la Douane et le Trésor public », 10 décembre 2018 : <https://www.guinee360.com/10/12/2018/secteur-minier-disparition-de-191-milliards-864-millions-de-gnf-entre-la-douane-et-le-tresor-public/>

⁴⁰ AfriqueVision, « Guinée/Enquête : l'exploitation de l'or maquillée de fraude », 19 août 2019 : <https://www.africavision.info/guinee-enquete-lexploitation-de-lor-maquillee-de-fraudes/>

⁴¹ Le forum public sur les mines et le genre, organisé par la Plateforme des femmes, s'est finalement déroulé les 24 et 25 février 2021 dans la préfecture de Siguiri : les autorités centrales ont rappelé au préfet qu'aucun ordre de mission signé par les autorités centrales n'était requis pour qu'une OSC puisse organiser une telle rencontre.

cadre d'une autre affaire signalée lors d'une consultation, un représentant d'OSC siégeant au Groupe multipartite de l'ITIE Guinée a obtenu la libération d'un groupe de jeunes étudiants et de journalistes qui avaient été arrêtés (et détenus pendant une journée) par l'armée lors de leur visite dans la région aurifère de Gaoul (Kounsiteh) en mai 2021. Les organisations de la société civile participant au processus ITIE semblent avoir régulièrement bénéficié de subventions de la part de partenaires au développement, notamment de sources étrangères (NRGI, OSIWA, Agence Française d'aide au Développement), en soutien à leurs activités de plaidoyer, à des projets de redevabilité ou à de la surveillance et du suivi budgétaire dans les régions minières (GIZ), ainsi que d'une assistance financière et technique pour établir et coordonner le collège de la société civile (NRGI). Bien que l'aide internationale au gouvernement guinéen ait été suspendue depuis le coup d'État de septembre 2021, aucun élément n'indique l'interruption de l'aide au développement ou de financements étrangers destinés aux organisations de la société civile.

Association

Aucune nouvelle restriction juridique ou pratique au cours de la période examinée ne menaçait d'empêcher les organisations de la société civile de communiquer entre elles, que ce soit au niveau national ou international. Aucun changement n'a été observé au niveau du cadre juridique ou des restrictions dans la pratique depuis le coup d'État de septembre 2021. Dans la pratique, le collège de la société civile a adopté son [code de conduite](#) en juillet 2020 et, au milieu de l'année 2020, il a pu procéder indépendamment au renouvellement complet de ses représentants au Groupe multipartite (voir l'Exigence 1.4). Bien qu'il n'y ait pas de trace de la manière dont les membres du Groupe multipartite rendent régulièrement compte au collège de la société civile, certaines parties prenantes consultées ont souligné l'existence d'échanges réguliers au sujet de l'ITIE entre les OSC sur les médias sociaux. Un partenaire au développement a expliqué que le comité de coordination du collège de la société civile menait actuellement une campagne de mobilisation de fonds en vue de renforcer ses capacités.

Engagement

Au cours de la période examinée, un collège de la société civile opérationnel a été mis en place et ses représentants au Groupe multipartite ont été sélectionnés, avec l'appui d'un facilitateur indépendant. Le collège, désigné « comité de coordination », comprend 36 membres dont le travail touche au secteur extractif et, selon les parties prenantes consultées, la moitié d'entre eux sont basés dans des régions extractives. Le processus d'élection des représentants de la société civile semble avoir été ouvert, transparent et indépendant de toute influence externe, dans le respect des règles du code de conduite de juillet 2020.

La société civile participe activement à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de l'ITIE par sa présence aux réunions du Groupe multipartite ainsi qu'en diffusant et en analysant les données de l'ITIE. Il ressort de l'analyse de la participation aux réunions du Groupe multipartite que la société civile y a fait preuve d'un engagement constant, car la plupart de ses représentants ou de leurs suppléants ont participé à toutes les réunions du Groupe multipartite et aux groupes de travail techniques. L'examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite révèle que la société civile a émis des commentaires et apporté des contributions à l'élaboration des Rapports ITIE, ainsi qu'à la plupart des autres débats. Certains éléments indiquent un engagement actif de la part de la société civile en particulier autour des questions sur lesquelles il y a un fort intérêt dans le débat public, à savoir l'octroi des titres miniers et l'accord-cadre entre la Guinée et la Chine. D'après les consultations, les représentants

de la société civile au Groupe multipartite avaient été parmi les plus actifs en matière de mobilisation de fonds pour l'ITIE. L'OSC Action Mines a organisé sa propre dissémination du Rapport ITIE 2018 en mars 2021⁴² et elle a développé des outils de communication vulgarisant les données ITIE pour les adapter au public local, avec des chiffres pertinents, correspondant aux contributions des entreprises dans chaque localité. L'OSC a également disséminé le Rapport ITIE 2016-2017 dans la région de Boké en décembre 2019, ainsi qu'à Conakry avec le soutien de PCQVP⁴³. Il ne semble pas y avoir eu de changement dans la participation de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE depuis le coup d'État de septembre 2021.

Accès à la prise de décision publique

Selon les données que nous avons rassemblées, les parties prenantes de la société civile participant à l'ITIE ont eu accès aux fonctionnaires, y compris aux plus hauts niveaux, tout au long du processus ITIE. Cet accès a été mis à profit dans le cadre de diverses activités de plaidoyer, bien que deux parties prenantes aient soulevé des préoccupations quant à un plaidoyer qui serait moins actif de la part de la société civile durant les réunions du Groupe multipartite au cours de cette période, par rapport aux années précédentes. Certaines parties prenantes étaient inquiètes que des informations requises par l'ITIE, qui étaient publiques autrefois, soient à présent soumises à des restrictions – comme dans le cas de la SOGUIPAMI, qui a demandé à limiter l'accès à ses états financiers (*voir l'Exigence 2.6*).

La société civile a organisé plusieurs ateliers avec les autorités⁴⁴ et les communautés locales⁴⁵ au sujet de la mise en œuvre du Code minier. PCQVP Guinée a renforcé le suivi citoyen local⁴⁶ du niveau de respect par les entreprises de leurs obligations contractuelles, notamment, dans le cadre d'enquêtes dirigées par des OSC locales portant sur huit sites miniers différents⁴⁷. Certaines organisations de la société civile, dont CECIDE, qui est un membre du Groupe multipartite, ont intenté une action collective à l'encontre de la Société financière internationale⁴⁸ pour avoir prêté de l'argent à l'entreprise minière CBG, en dépit d'infraction aux normes de performance en matière d'indemnités foncières et de pollution de cette même organisation⁴⁹.

⁴² <https://actionminesguinee.org/itie-guinee-action-mines-vulgarise-le-rapport-itie-2018-dans-les-localites-minieres/>

⁴³ <https://www.actionminesguinee.org/boke-action-mines-guinee-divulgue-les-donnees-des-rapports-itie-2016-2017/> et <https://www.actionminesguinee.org/boke-conakry-action-mines-et-pcqvp-guinee-divulguent-les-donnees-des-rapports-itie-2016-2017/>

⁴⁴ PCQVP, atelier de plaidoyer concernant les règles de mise en œuvre de l'article 144 du Code minier pour le fonds de réhabilitation de l'environnement :

<http://pcqvpguinee.org/actualitesSelected.php?%20article=16>

⁴⁵ PCQVP, atelier de formation des communautés locales sur le Fonds de développement économique local (FODEL) : <http://pcqvpguinee.org/actualitesSelected.php?%20article=11>

⁴⁶ PCQVP, formation des communautés locales à la surveillance du respect par l'entreprise Savcamco de ses obligations juridiques : <http://pcqvpguinee.org/actualitesSelected.php?%20article=21>

⁴⁷ PCQVP Guinée, « Les compagnies minières respectent-elles les obligations légales ? 3 ans d'enquête de la société civile sur le respect du code minier guinéen ! », décembre 2018 :

<https://france.aide-et-action.org/expertise/publications-documentation/les-compagnies-minieres-respectent-elles-les-obligations-legales/>

⁴⁸ <https://www.inclusivedevelopment.net/ifc-campaigns/treize-villages-guineens-portent-plainte-contre-la-banque-mondiale-pour-le-financement-dune-mine-de-bauxite-nocive/>

⁴⁹ <https://www.hrw.org/fr/news/2019/03/11/une-plainte-vise-une-compagnie-mini%C3%A9re-qui-exploite-la-bauxite-en-guin%C3%A9e>

Évaluation

La société civile est activement engagée dans l'ITIE et elle a formalisé sa participation dans le cadre de l'établissement d'un collège de la société civile avec ses propres règles, au cours de la période examinée. La société civile influence le périmètre de mise en œuvre de l'ITIE, elle utilise les données ITIE à des fins de plaidoyer et d'analyse et elle participe activement aux travaux du Groupe multipartite. Certaines OSC ont poursuivi leurs efforts d'engagement auprès des organisations locales et des communautés minières, en utilisant les données ITIE pour promouvoir la redevabilité des entreprises et des autorités dans les régions minières. L'espace général pour l'expression de la société civile en Guinée semble avoir été restreint, lors des violences politiques électorales d'octobre 2019 à février 2021. Les indices internationaux sur l'espace civique font état d'une intensification des restrictions sur la liberté d'expression et la liberté d'assemblée d'opposants politiques, de certaines organisations de la société et de médias au cours de cette période. Pour évaluer le respect du Protocole ITIE relatif à la participation de la société civile, il convient d'analyser l'impact des restrictions imposées sur l'espace civique général, au cours d'une période spécifique de tension politique, sur la capacité de la société civile à participer à l'ITIE.

Selon les données rassemblées et les consultations avec les parties prenantes, les représentants de la société civile au Groupe multipartite peuvent s'exprimer librement sur les sujets couverts par l'ITIE, ce qu'ont confirmé la contribution du Groupe multipartite dans le cadre de la Validation et la consultation avec les représentants de la société civile au Groupe multipartite. Bien qu'une petite minorité de parties prenantes consultées ait allégué l'existence d'une autocensure au Groupe multipartite concernant une entreprise minière jouissant de relations politiques, le Secrétariat estime que l'absence de discussion sur le sujet au sein du Groupe multipartite à ce jour ne constitue qu'une preuve circonstancielle d'autocensure potentielle. Seulement une petite minorité des parties prenantes consultées ont soulevé des préoccupations relatives à ce sujet particulier. Deux incidents liés à des allégations d'intimidations ou des représailles potentielles pour des expressions critiques sur la gouvernance de l'industrie extractive ont été identifiés au cours de la période 2019-2020, l'un d'entre eux impliquant une partie prenante précédemment impliquée dans la mise en œuvre et qui avait utilisé les données de l'ITIE. Cependant, il n'y a pas de preuve claire que l'attaque contre ce journaliste était liée à ses expressions publiques critiques sur la gouvernance de l'industrie extractive, ni que le gouvernement était l'auteur de l'attaque. Les commentaires du GMP et de la société civile sur le projet d'évaluation soutiennent catégoriquement qu'il n'y a eu aucune contrainte sur l'engagement de la société civile dans tous les aspects du processus ITIE au cours de la période examinée. Ainsi, l'évaluation du Secrétariat est que l'Exigence 1.3 reste « entièrement satisfaite » et qu'il n'y a pas eu de violations démontrables du Protocole ITIE : Participation de la société civile au cours de la période examinée.

Afin de renforcer la mise en œuvre, le GMP est encouragé à suivre régulièrement les développements concernant la capacité de la société civile à s'engager dans l'ITIE et à organiser des sessions de sensibilisation au Protocole ITIE : Participation de la société civile, avec la participation des trois circonscriptions. Le gouvernement, en collaboration avec le GMP, est encouragé à documenter les mesures qu'il prend pour supprimer tout obstacle à la participation de la société civile à l'ITIE, si ceux-ci se présentent à l'avenir. Conformément au Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile, les membres du GMP de la société civile sont encouragés

à porter à l'attention du MSG toute restriction ad hoc qui pourrait constituer une violation du protocole. Le GMP est en outre censé documenter la manière dont il répond à ces préoccupations.